

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **cinq** du mois de **juin**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, en session **ordinaire** à la **salle des fêtes** située à **Queuille**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 30 mai 2025

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BISCARAT Catherine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory (*à partir de la question 13*), BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, FABRE Jean-Louis, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle (*à partir de la question 2*), MUSELIER Jean-Pierre, PERRET Delphine, PERRIN Julien (*jusqu'à la question 24*), PIEUCHOT-MONNET Chantal, PORTE Jean-Luc, POUZADOUX Jean-Paul (*à partir de la question 11*), RAFFIER Christian, ROGUET François, ROUGIER Laetitia (*à partir de la question 2*), SCHIETTEKATTE Charles.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. ROUGIER Fabien (Suppléant de M. SOULIER Gérard).

Procurations : Mme CHAMPOUX Nathalie à M. BARÉ Michaël, M. DA SILVA José à M. COUCHARD Olivier, M. GEORGES Denis à Mme GAY Laetitia, M. FRADIER Alain à M. GUILLOT Sébastien, M. ESPAGNOL Alain à Mme BERTIN Christine, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, M. RAYNAUD Dominique à M. PERRIN Julien (*jusqu'à la question 24*) et M. VENEULT Gérard à M. BONNET Grégory (*à partir de la question 13*).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	<i>A partir de la question n°1</i>	<i>A partir de la question n°2</i>	<i>A partir de la question n°11</i>	<i>A partir de la question n°13</i>	<i>A partir de la question n°24</i>
Nombre de personnes présentes :	35	37	38	39	38
Nombre de suffrages exprimés :	42	44	45	47	45
<i>Nombre de procurations</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>7</i>

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Stéphane CANUTO** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

1. Services Fonctionnels - RH

1.1. Tableau des effectifs au 01 juin 2025

2. Aménagement et développement économique

2.1. ZA la Varenne : prix de vente des terrains

2.2. Subvention exceptionnelle au budget annexe – ZA la varenne

2.3. Vente d'un terrain sur la ZA de la varenne à l'entreprise TIBEM

2.4. Vente d'un terrain sur la ZA de la varenne à l'entreprise GATT espaces verts

3. Services Fonctionnels - Finances

3.1. Budget annexe enfance jeunesse – décision modificative n°1

3.2. Budget annexe ZA intercommunales : décision modificative n°1

- 3.3. Budget Cinéma : décision modificative n°1
- 3.4. Budget Général : décision modificative n°1
- 3.5. Budget annexe REOM : décision modificative n°1
- 3.6. Adhésions et cotisations 2025

4. Enfance-jeunesse

- 4.1. Micro-crèche intercommunale – modifications du règlement intérieur
- 4.2. ALSH : modifications tarifs à compter de septembre 2025
- 4.3. Renouvellement convention avec l'école des sciences
- 4.4. Modification statutaire : adaptation des libellés de la compétence "petite enfance" suite à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023

5. Restauration collective

- 5.1. Restauration scolaire : tarifs à compter de septembre 2025
- 5.2. Contenants réutilisables : appel à manifestation d'intérêt cité / adelphe – demande de subvention
- 5.3. Restauration scolaire : mise à jour du règlement intérieur à compter de septembre 2025

6. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 6.1. Réhabilitation du gymnase intercommunal à Manzat : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre
- 6.2. Aménagement de sécurité dans le cadre des amendes de police : Davayat
- 6.3. Aménagement de sécurité dans le cadre des amendes de police : Manzat
- 6.4. Acquisition d'un véhicule électrique
- 6.5. Cession de l'ancien EHPAD intercommunal situé à Combronde

7. Transition écologique - Gémap

- 7.1. Contrat Territorial Sioule-Andelot : journées techniques thématiques : convention de partenariat avec le SMAD
- 7.2. CT Sioule-Andelot - Travaux de continuité écologique sur le ruisseau du Rochocol : autorisation à signer le marché de travaux
- 7.3. Signature du bail avec Soleil de la Viouze (projet photovoltaïque sur la ZAC de Queuille) – sous réserve

8. Questions diverses

REPORT à l'ordre du jour

BUDGET Général – Décision modificative n°2-2025

APPEL

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers. Aucune observation n'est faite.

DECISION DU PRESIDENT N°2025-109 CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE 500 M2 – ZONE LA VARENNE – ETS AES – TERRAIN FAMILIAL PROVISoire

Objet de la demande	Construction d'une plateforme de 500 m2
Prestataire	AES
Adresse du prestataire	<i>Rue de Bretagne</i>
Lieu d'action	Zone la Varenne
Montant HT	14 622.25€
Montant TTC	17 546.70€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-110 REPARATION SONDE LAMBDA SUITE PANNE CHAUDIERE – SIEGE MANZAT – ETS AC2S

Objet de la demande	Réparation sonde lambda suite à la panne de la chaudière
Prestataire	AC2S
Adresse du prestataire	<i>Rue du Pont du Bouchet 63770 LAS ANCIZES COMPS</i>
Lieu d'action	SIEGE MANZAT
Montant HT	1 010.00 €
Montant TTC	1 212.00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-111 CHARIOT D'ENFOURNEMENT RATIONAL – CUISINE COMBRONDE – ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE

Objet de la demande	Acquisition d'un chariot d'enfournement rational à 20 niveaux
Prestataire	ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest</i>
Lieu d'action	Cuisine Combronde
Montant HT	1 552.16 €
Montant TTC	1 862.59 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-112 ACHAT ORDINATEUR – RESTAURATION COLLECTIVE COMBRONDE – XEFI

Objet de la demande	Achat d'un ordinateur pour un remplacement d'ancien matériel obsolète
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 Allée Evariste Galois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	Restauration collective de Combronde
Montant HT	960.87 €
Montant TTC	1 153.02 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-113 FONCTION ACCOMPAGNEMENT DU MODULE RSU – SERVICE RH – BERGER LEVRAULT

Objet de la demande	Acquérir la fonction d'accompagnement du module RSU (rapport social unique) pour le logiciel RH
Prestataire	BERGER LEVRAULT
Adresse du prestataire	<i>64 rue Jean Rostand – 31 670 LABEGE</i>

Lieu d'action	Service Ressources Humaines
Montant HT	1 430.00 €
Montant TTC	1 716.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-114 ETUDE DE SOL ZA LA VARENNE - COMBRONDE - SOL SOLUTION

Objet de la demande	Etude de sol – ZA de la Varenne Combronde phase 5
Prestataire	Sol Solution
Adresse du prestataire	<i>ZA des Portes de Riom Nord – BP 178 – 63 204 RIOM Cedex</i>
Lieu d'action	ZA la Varenne à Combronde
Montant HT	2 825 Euros HT
Montant TTC	3 090 Euros TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-115 VAISSELLE POUR LES DIFFERENTS SITES – RESTAURATION COLLECTIVE – ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE

Objet de la demande	Acquisition de vaisselle
Prestataire	ETS AUVERGNE DEGRE SERVICE
Adresse du prestataire	<i>Rue Fernand Forest</i>
Lieu d'action	Cuisine Combronde
Montant HT	587.93 €
Montant TTC	705.52 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-116 REMPLACEMENT LAMPE PROJECTEUR NUMERIQUE - CINEMA LA VIOUZE – MEDIATECHNIQUES

Objet de la demande	Remplacement de la lampe pour le projecteur numérique
Prestataire	MEDIATECHNIQUES
Adresse du prestataire	<i>Route de Sarran – 19 300 EGLETONS</i>
Lieu d'action	Cinéma La Viouze
Montant HT	1 255.00 €
Montant TTC	1 506.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-117 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG, Ressources Très modestes (Dossier 2024 avec date de dépôt le 22/11/2024)
Bénéficiaire	
Adresse du prestataire	<i>63 460 COMBRONDE</i>
Montant de la subvention	600 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-118 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXX EVOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG, Ressources Très modestes (Dossier 2024 avec date de dépôt le 28/11/2024)
Bénéficiaire	
Adresse du prestataire	63 390 CHATEAUNEUF LES BAINS
Montant de la subvention	800 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-119 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG, Ressources Très modestes (Dossier 2024 avec date de dépôt le 21/11/2024)
Bénéficiaire	
Adresse du prestataire	63780 ST GEORGES DE MONS
Montant de la subvention	800 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-120 ACQUISITION DE MATERIELS – ALSH SAVOIR ROULER A VELO – DECATHLON

Objet de la demande	Acquisition de matériel pour l'activité savoir rouler à vélo
Prestataire	DECATHLON
Adresse du prestataire	4 Boulevard de Mons – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex 1
Lieu d'action	Alsh multisites
Montant HT	853.97 €
Montant TTC	1 031.77 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-121 SEJOUR A LA FERME DU 28 JUILLET AU 1ER AOUT 2025 – ALSH SEJOUR – ASSOCIATION MARIE A LA FERME

Objet de la demande	Réserver le séjour avec nuitées du 28 juillet au 1 ^{er} août 2025
Prestataire	Association « Marie à la ferme »
Adresse du prestataire	Les Rivaux – 03450 CHOUVIGNY
Lieu d'action	Chouvigny
Montant TTC	1 032 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-122 RESERVATION SEJOUR CAMP TOILE – 07 JUILLET AU 01 AOUT 2025 – ALSH SEJOUR – COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY

Objet de la demande	Réservation camps de toiles du 07 juillet au 1 ^{er} août 2025
Prestataire	Commune de MONCLAR DE QUERCY
Adresse du prestataire	Place des capitouls – 82230 MONTCLAR DE QUERCY
Lieu d'action	Centre de loisirs
Montant TTC	1 986.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-123 RESERVATION TRANSPORT – VACANCES AVRIL 2025 – ALSH LA PASSERELLE – TRANSARC

Objet de la demande	Réservation transport pour l'ALSH La Passerelle vacances d'avril 2025
Prestataire	Transports TRANSARC
Adresse du prestataire	14 rue de Bapaume – 42300 ROANNE
Lieu d'action	Alsh La Passerelle
Montant HT	545.45 €
Montant TTC	600.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-124 REMPLACEMENT DES FIXATIONS DES PLAQUES DE BARDAGES – CENTRE AQUATIQUE - TECHNABAT

Objet de la demande	Remplacement des fixations des plaques de bardages extérieurs ainsi que le perçage pour la dilatation
Prestataire	TECHNABAT
Adresse du prestataire	26 Rue de milan – 63 370 LEMPDES
Lieu d'action	Centre aquatique intercommunal
Montant HT	5 520 €
Montant TTC	6 072 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-125 LOT 15 – AVENANT N°2 – TERRASSEMENT VRD - POLE ENFANCE JEUNESSE BEAUREGARD VENDON – ARVERNOISE DE CONSTRUCTION

Objet de la demande	Travaux supplémentaires pour la connexion des gaines galva de ventilation dans le patio intérieur
Prestataire	ARVERNOISE DE CONSTRUCTION
Adresse du prestataire	10 Rue de l'industrie 63 170 AUBIERE
Lieu d'action	Pôle enfance jeunesse Beauregard Vendon
Montant Initial du Marché	180 248.66 € HT soit 216 298.39 € TTC
Avenant n°1	0 € HT (incidence)
Avenant n°2	7 179.80 € HT soit 8615.76 € TTC
Nouveau Montant du marché	187 428.46 € HT soit 224 914.15 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-126 ACHAT DE MATERIEL DE TELEPHONIE – CSM ET CIAS – WELCOM PRO

Objet de la demande	Achat de matériel téléphonique pour le site de combronde et de la maison de la musique dans le cadre de l'uniformisation des sites en matière de téléphonie,
Prestataire	Welcom pro
Adresse du prestataire	16 Allée Evariste Galois – 63170 AUBIERE
Lieu d'action	Site de combronde et maison de la musique des ancizes
Montant HT	9 130.00 €
Montant TTC	10 956.00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-127 UNIFORMISATION DES SOLUTIONS DE TELEPHONIE ET INTERNET – CSM ET CIAS – WELCOM PRO

Objet de la demande	Uniformiser les solutions de téléphonie et de la fibre internet pour le siège, le château des capponi et de la maison de la musique
Prestataire	Welcom pro
Adresse du prestataire	<i>16 Allée Evariste Galois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	Site de Combronde, le siège et la maison de la musique des Ancizes
Montant mensuel	723.75 € HT soit 868.50 € TTC
Montant ponctuel	6 250.00 € HT soit 7 500.00 € TTC « Frais de mise en service – licence annuelle et hébergement »

DECISION DU PRESIDENT N°2025-128 ACHAT WC SANITAIRE D'OCCASION - TERRAIN FAMILIAL PROVISOIRE - SARL ANDREONI ET FILS (ANNULE PRODUIT PLUS DISPONIBLE)

Objet de la demande	Achat de 2 WC, lavabo et radiateur d'occasion, à installer sur le terrain familial provisoire des gens du voyage,
Prestataire	SARL ANDREONI ET FILS
Adresse du prestataire	<i>1 Rue de cerey – 63 200 RIOM</i>
Lieu d'action	Terrain familiale provisoire – ZA La Varenne
Montant HT	5 500.00 €
Montant TTC	6 660.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-129 REMPLACEMENT MIROIR PROJECTEUR NUMERIQUE - CINEMA LA VIOUZE – MEDIATECHNIQUES

Objet de la demande	Remplacement du miroir pour le projecteur numérique
Prestataire	MEDIATECHNIQUES
Adresse du prestataire	<i>Route de Sarran – 19 300 EGLETONS</i>
Lieu d'action	Cinéma La Viouze
Montant HT	1 255.00 €
Montant TTC	1 506.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-130 REALISATION PLATEFORME EN GRAVE – CHATEAU ROCHER - DUBOSCLARD

Objet de la demande	Réalisation d'une plateforme en grave
Prestataire	DUBOSCLARD
Adresse du prestataire	<i>9 rue les carreaux Pradets – 63 460 JOZERAND</i>
Lieu d'action	Entrée de Château Rocher
Montant HT	2 482.50 €
Montant TTC	2 979.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-131 ABONNEMENT SAV AUX CONTRATS DE SERVICE – SERVICE RH – BERGER LEVRAULT

Objet de la demande	Souscription aux 3 abonnements SAV aux contrats de service pour une durée de 36 mois qui sont : - Pack de gestion à compter du 01/01/2025 - BL Mon portail à compter du 01/04/2025 - Connecteur DSN / PASRAU, courant 2025
Prestataire	BERGER LEVRAULT
Adresse du prestataire	64 rue Jean Rostand – 31 670 LABEGE
Lieu d'action	Service Ressources Humaines
Montant annuel	- Pack de gestion : 10 579.77 € HT soit 12 695.72 € TTC - BL Mon portail : 3154.80 € HT soit 3785.76 € TTC - Connecteur DSN / PASRAU : 579.57 € HT soit 695.48 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-132 ENCART PUBLI REDACTIONNEL FESTIVAL DES POSSIBLES ZAP MAGAZINE – CENTRE FRANCE PUB

Objet de la demande	Encart publicitaire pour la communication et promotion de l'édition 2025 du Festival des Possibles
Prestataire	Centre France Pub
Adresse du prestataire	45, rue du Clos Four – BP 90124 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Lieu d'action	Festival des Possibles 2025
Montant HT	756.50€ HT
Montant TTC	907.80€ TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-133 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG, Ressources Très modestes (Dossier 2024 avec date de dépôt le 11/12/2024)
Bénéficiaire	Monsieur CORNUT Didier
Adresse du prestataire	Le Perissel – 63 440 BLOT L'EGLISE
Montant de la subvention	800 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-134 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M XXX VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Objet de la demande	Attribution de subvention, Volet « Lutte contre la précarité énergétique » du PIG, Ressources Très modestes (Dossier 2024 avec date de dépôt le 11/12/2024)
Bénéficiaire	
Adresse du prestataire	47 route des picouts – 63 440 CHAMPS
Montant de la subvention	800 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-135 REPARATION FUITE TOITURE EN URGENCE – GYMNASSE MANZAT – AUVERGNE MAINTENANCE TOITURES

Objet de la demande	Réparation fuite toiture
Prestataire	AUVERGNE MAINTENANCE TOITURES
Adresse du prestataire	<i>23 rue des Sauzes 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	GYMNASE MANZAT
Montant HT	810 €
Montant TTC	972.00€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-136 ENTRETIEN KANGOO EW-014-DJ – SERVICE VOIRIE – SAS ST PARDOUX AUTO

Objet de la demande	Changement des freins, des plaquettes, des pneus et faire la géométrie du Kangoo EW-014-DJ
Prestataire	SAS ST PARDOUX AUTO
Adresse du prestataire	<i>32 Grande rue - 63 440 ST PARDOUX</i>
Lieu d'action	VOIRIE
Montant HT	1 091.00 €
Montant TTC	1 167.60€

DECISION DU PRESIDENT N°2025-137 TRAVAUX DE VOIRIE – ZA CHAMPS SAINT PIERRE TEILHEDE - EUROVIA

Objet de la demande	Travaux de voirie ZA Champs Saint Pierre
Prestataire	Eurovia
Adresse du prestataire	<i>222 avenue Jean Mermoz 63 039 Clermont-Ferrand</i>
Lieu d'action	Teilhède
Montant HT	22 150,20 € HT
Montant TTC	26 580,23 € TTC»

DECISION DU PRESIDENT N°2025-138 ACHAT DE VIN POUR LES EVENEMENTS – LE SIX POINT TROIS

Objet de la demande	Acheter du vin pour tous les évènements organisés par la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, qui auront lieu l'année 2025
Prestataire	LE SIX POINT TROIS
Adresse du prestataire	<i>Le pont de la ganne 63410 MANZAT</i>
Lieu d'action	Territoire
Montant HT	1057,50 €
Montant TTC	1269,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-139 SAV SONORISATION - PISCINE – ART VIDEO

Objet de la demande	Faire appel au service après-vente pour la sonorisation du micro d'appel et de l'ampli du bassin qui sont hors service
Prestataire	ART VIDEO
Adresse du prestataire	<i>8 rue Jean Mermoz – 63800 COURNON D'Auvergne</i>
Lieu d'action	Centre aquatique de Saint Georges de Mons
Montant HT	507,50 €
Montant TTC	609,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-140 ACHAT DE DOCUMENTAIRES – MEDIATHEQUE COMBRONDE – DEFI LIVRES

Objet de la demande	Acquisition de documents (livres)
Prestataire	DEFI LIVRES
Adresse du prestataire	<i>12 chemin du charmillon – 63 310 BAS ET LEZAT</i>
Lieu d'action	Médiathèque de Combronde
Montant HT	540.87 €
Montant TTC	570.62 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-141 ACHAT TAPIS D'EVOLUTION – MEDIATHEQUE COMBRONDE – WESCO

Objet de la demande	Acquisition de 2 tapis d'évolution
Prestataire	WESCO
Adresse du prestataire	<i>Avenue du Général Marigny – 79140 CERIZAY</i>
Lieu d'action	Médiathèque de Combronde
Montant HT	448,00 €
Montant TTC	548,08 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-142 ACHAT DOUCHETTE SANS FIL – MEDIATHEQUE MANZAT – XEFI

Objet de la demande	Acquisition de 4 douchettes sans fil
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	<i>11 allée evariste gallois – 63170 AUBIERE</i>
Lieu d'action	Médiathèque de Manzat
Montant HT	1 064,00 €
Montant TTC	1 276.80 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-143 TRAVAUX DE REFECTION DU GAZON – CENTRE AQUATIQUE – SAUVARIE ENVIRONNEMENT

Objet de la demande	Travaux de réfection du gazon
Prestataire	SAUVARIE ENVIRONNEMENT
Adresse du prestataire	<i>Route de Pulvérières – 63 230 CHAPDES BEAUFORT</i>
Lieu d'action	Centre aquatique
Montant HT	515,00 €
Montant TTC	618.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-144 CREATION BOURRELET EN TERRE POUR DELIMITATION – TERRAIN FAMILIAL PROVISoire – AES

Objet de la demande	Création de bourrelet de terre pour délimitation
Prestataire	AES
Adresse du prestataire	<i>ZA La Varenne – Rue de Picardie – 63 460 COMBRONDE</i>
Lieu d'action	Aire des gens du voyage
Montant HT	3 000,00 €
Montant TTC	3 600.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-145 CONTRAT DE MAINTENANCE – PARC DES COPIEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS – TOSHIBA

Objet de la demande	Acceptation du nouveau contrat de maintenance (coût copie, maintenance, intervention, livraison, formation, relève compteur, envoi automatique des consommables, ...). Le montant est trimestriel et sur une relève de compteur au réel. La durée du contrat est de 21 trimestres.
Prestataire	TOSHIBA
Adresse du prestataire	<i>43 rue Saint Jean de Dieu – 69 007 LYON</i>
Lieu d'action	Communauté de communes et CIAS
Montant Cout copie NB	0.003 € par copie pour 10 copieurs 0.007 € par copie pour 1 copieur (petit copieur de la médiathèque de combronde)
Montant Cout copie Couleur	0.03 € par copie pour 10 copieurs 0.08 € par copie pour 1 copieur (petit copieur de la médiathèque de combronde)

DECISION DU PRESIDENT N°2025-146 CONTRAT DE LOCATION – PARC DES COPIEURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS – MUTUALEASE

Objet de la demande	Acceptation du nouveau contrat de location pour les 11 copieurs neufs (4 pour le CIAS et 7 pour la communauté de communes), qui seront installés à partir du 01 ^{er} Juillet 2025. Le montant est trimestriel. La durée du contrat est de 21 trimestres.
Prestataire	MUTUALEASE
Adresse du prestataire	TSA 53000 – 92099 LA DEFENSE Cedex
Lieu d'action	Communauté de communes et CIAS
Montant de location pour le CIAS (par trimestre)	795 € soit 954 € TTC
Montant de location pour la communauté de communes (par trimestre)	2097 € soit 2516.40 € TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-147 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – LE SAINT GEORGES

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « Achat de mobilier pour le restaurant et hôtel dans le cadre de son <i>aménagement et de sa réouverture</i> »
Lieu d'action	LE SAINT GEORGES, représentée par Madame PARET
Adresse du prestataire	7 avenue de la libération – 63 780 ST GEORGES DE MONS
Montant des dépenses retenues	58 367.38 €
Montant de la subvention	5 000 € (<i>Plafond de subvention atteint</i>)
Taux d'aide	10 %

DECISION DU PRESIDENT N°2025-148 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – LE 6.3 Annule et remplace la décision 2025-086

Objet de la demande	Pour modification de devis - Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « <i>Réfection et aménagement du local en bar-pub et magasin de vente de spiritueux</i> »
Lieu d'action	Le 6.3, représentée par Monsieur BOURLET Guillaume
Adresse du prestataire	6 rue de la sagnette – 63 410 VITRAC
Montant des dépenses retenues	7 663.55 €
Montant de la subvention	1 532.71 €
Taux d'aide	20 %

DECISION DU PRESIDENT N°2025-149 ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADEL – GILBERT RESTAURATION

Objet de la demande	Attribution de subvention fonds ADEL, pour l'opération de « <i>création d'un restaurant rapide à emporter et sur place à Saint Georges de Mons</i> ».
Lieu d'action	GILBERT RESTAURATION, représentée par M. Florian GILBERT
Adresse du prestataire	Villevieille – 63 780 ST GEORGES DE MONS

Montant des dépenses retenues	19 238.99 €
Montant de la subvention	1 923.90 €
Taux d'aide	10 %

DECISION DU PRESIDENT N°2025-150 PRESTATION « ATTITUDE CONSO DATA PROPRIETAIRES CSM »
– SERVICE COMMUNICATION - LA POSTE

Objet de la demande	DATA Propriétaires du territoire – Enveloppes imprimées avec adresse des propriétaires du territoire de CSM
Prestataire	La Poste
Adresse du prestataire	1 Rue Louis Renon – 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Lieu d'action	Service communication
Montant HT	1 042,16 €
Montant TTC	1 250,59 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-151 IMPRESSION DEPLIANTS GPPEP – TERRITOIRE CSM –
IMPRIMERIE DECOMBAT

Objet de la demande	Impression 8 000 dépliants sur produit certifié FSC Recyclé 100 % du dépliant de l'action portée par la collectivité en partenariat avec le GPPEP pour l'accompagnement technique à l'attention des propriétaires du territoire désireux de faire installer des panneaux photovoltaïques résidentiels
Prestataire	Imprimerie Decombat
Adresse du prestataire	25, rue Georges Charpak – Zone des Montels III – BP 49 – 63118 Cébazat
Lieu d'action	Service communication
Montant HT	602,00 €
Montant TTC	722,40 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-152 ETUDE SUR LE SECTEUR ET LES FILIERES DE PRODUCTION DES
MATERIAUX ET PRODUITS UTILISES DANS LA CONSTRUCTION – PCAET - CISCA

Objet de la demande	Entreprendre une étude pour identifier les filières « éco-matériaux » existantes et à développer sur le territoire, conformément à la fiche-action n°3 du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
Prestataire	Centre d'Innovation Sociale de Clermont-Auvergne (CISCA)
Adresse du prestataire	96 boulevard Lavoisier – 63 000 CLERMONT FERRAND
Lieu d'action	PCAET
Montant TTC	20 250.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-153 CONCERT CORN FLAKES – AFTERWORK – ASSOCIATION CLYF
HANGAR

Objet de la demande	Concert groupe musical pour l'afterwork du 17 Juin 2025
Prestataire	Groupe CORN FLAKES – Association CLYF HANGAR
Adresse du prestataire	2, faubourg de Paris – 03 500 ST Pourçain sur Sioule

Lieu d'action	Afterwork – Brasserie NK
Montant TTC	800.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-154 DEMOLITION DU SANITAIRE SUR LE PARKING – CHATEAU ROCHER - DUBOSCLARD

Objet de la demande	Démolition le sanitaire sur le parking
Prestataire	DUBOSCLARD
Adresse du prestataire	<i>9 rue les carreaux Pradets – 63 460 JOZERAND</i>
Lieu d'action	Château Rocher
Montant HT	7 535.00 €
Montant TTC	9 042.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-155 LOCATION DE MATERIELS SPORTIFS – SPORT EXPLORE – ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Objet de la demande	Location du matériel sportif qui aura lieu à Champs le 10 Juillet 2025, type Babyfoot humain, Jeu de joutes, Sumos
Prestataire	ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER
Adresse du prestataire	<i>Hotel du département – BP 1669 – 03016 MOULINS</i>
Lieu d'action	SPORT EXPLORE à Champs
Montant TTC	765.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-156 ANIMATION BIATHLON RUNNING – SPORT EXPLORE – BIATHLON ATTITUDE

Objet de la demande	Animation Biathlon Running qui aura lieu à Champs le 10 Juillet 2025,
Prestataire	BIATHLON ATTITUDE
Adresse du prestataire	<i>63450 SAINT AMANT TALLENDE</i>
Lieu d'action	SPORT EXPLORE à Champs
Montant TTC	500.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-157 PRESTATION MUR D'ESCALADE – SPORT EXPLORE – MEYGALOSPORT

Objet de la demande	Prestation du mur d'escalade qui aura lieu à Champs le 10 Juillet 2025,
Prestataire	MEYGALOSPORT
Adresse du prestataire	<i>Juliot – 43 260 ST JULIEN CHAPTEUIL</i>
Lieu d'action	SPORT EXPLORE à Champs
Montant TTC	1 110.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-158 PRESTATION HANDISPORT – SPORT EXPLORE – COMITE
DEPARTEMENTAL HANDISPORT 63

Objet de la demande	Prestation handisport qui aura lieu à Champs le 10 Juillet 2025,
Prestataire	COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 63
Adresse du prestataire	<i>4 cours sablon – 63 000 CLERMONT FERRAND</i>
Lieu d'action	SPORT EXPLORE à Champs
Montant TTC	530.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-159 RENOUVELLEMENT FORFAIT LOGICIEL XPLANET 2025-2029 –
ARD INFORMATIQUE

Objet de la demande	Renouvellement du logiciel Xplanet (Licence, Hot-line et Mises à jour) pour 4 ans du 07 juillet 2025 au 06 juillet 2025
Prestataire	ARD Informatique
Adresse du prestataire	<i>11 rue Jean Duhornay – 76260 EU</i>
Lieu d'action	Alsh administration
Montant HT	20 460,00 € échelonné sur 4 ans soit 5 115,00 € par an
Montant TTC	24 552,00€ échelonné sur 4 ans soit 6 138,00 € par an

DECISION DU PRESIDENT N°2025-160 FABRICATION PANNEAUX CHANTIERS VOIRIE – TERRITOIRE
CSM – CAP ADHÉSIF

Objet de la demande	Fabrication panneaux de chantier – programme voirie 2025
Prestataire	CAP Adhésif
Adresse du prestataire	<i>28 ter, Avenue du 11 Novembre – 63200 Gimeaux</i>
Lieu d'action	Territoire de Combrailles, Sioule et Morge (19 communes concernées)
Montant HT	867,54 €
Montant TTC	1 041,05 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-161 ACHAT LAVE VAISSELLE – LA PASSERELLE – PULSAT

Objet de la demande	Achat de lave-vaisselle pour la résidence d'artistes
Prestataire	PULSAT
Adresse du prestataire	<i>Rue pré de giat – Espace Mozac – 63 200 MALAUZAT</i>
Lieu d'action	Résidence d'artistes de la Passerelle
Montant HT	412.84 €
Montant TTC	495.41 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-162 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE PAR
CALORIFUGEAGE – SIEGE DE MANZAT – NEXT ENERGY

Objet de la demande	Réalisation des travaux d'amélioration énergétique incluant calorifugeage
Prestataire	NEXT ENERGY

Adresse du prestataire	19 rue Louis Guérin - 69100 Villeurbanne
Lieu d'action	EHPAD DE MANZAT
Montant des Travaux	467.30 € HT soit 560.76 € TTC
Montant Financé	467.30 € HT soit 560.76 € TTC dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
Montant reste à charge	0 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-163 ESCAPE GAMES - FESTIVAL DES POSSIBLES 2025 –LA PETITE FUGUE

Objet de la demande	ESCAPE GAME - 7 sessions de 6 personnes
Prestataire	LA PETITE FUGUE
Adresse du prestataire	17, rue Charles Bruyant 63000 CLERMONT-FERRAND
Lieu d'action	Festival des Possibles
Montant HT	540 €HT
Montant TTC	648 €TTC

DECISION DU PRESIDENT N°2025-164 SIGNALETIQUE EHPAD – NOUVEL EHPAD ANCIZES – MIC SIGNALOC

Objet de la demande	Réalisation et la fourniture de panneaux de signalisation pour l'entrée et l'enseigne du nouvel EHPAD
Prestataire	MIC SIGNALOC
Adresse du prestataire	2 bis avenue d'aubière – 63 803 COURNON D'Auvergne
Lieu d'action	EHPAD Du Lac
Montant HT	1 480.00 €
Montant TTC	1 776.00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-165 ACHAT ORDINATEUR PORTABLE - COMMUNAUTE DE COMMUNES – XEFI

Objet de la demande	Acquisition d'un ordinateur portable pour un agent se déplaçant sur le territoire intercommunal
Prestataire	XEFI
Adresse du prestataire	11 allée evariste gallois – 63170 AUBIERE
Lieu d'action	Siège de la Communauté de communes
Montant HT	1227.04 €
Montant TTC	1476.43 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-166 RESERVATION TRANSPORT SEJOUR – 07 AU 11 JUILLET 2025 – ALSH SEJOUR – DELAYE

Objet de la demande	Réservation transport pour le séjour ALSH du 07 au 11 juillet 2025
Prestataire	DELAYE
Adresse du prestataire	53 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC

Lieu d'action	ALSH SEJOUR – MONCLAR DE QUERCY
Montant TTC	2 750,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-167 RESERVATION TRANSPORT SEJOUR – 14 AU 18 JUILLET 2025 – ALSH SEJOUR – DELAYE

Objet de la demande	Réservation transport pour le séjour ALSH du 14 au 18 juillet 2025
Prestataire	DELAYE
Adresse du prestataire	53 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC
Lieu d'action	ALSH SEJOUR – MONCLAR DE QUERCY
Montant TTC	2 835,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-168 RESERVATION TRANSPORT SEJOUR – 07 AU 11 JUILLET 2025 – ALSH SEJOUR – DELAYE

Objet de la demande	Réservation transport pour le séjour ALSH du 21 au 25 juillet 2025
Prestataire	DELAYE
Adresse du prestataire	53 avenue Jean Jaurès – 63200 MOZAC
Lieu d'action	ALSH SEJOUR – MONCLAR DE QUERCY
Montant TTC	3 118,50 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-169 RESERVATION ATELIER YOGA BEBE – ANNEE 2025 – RPE COMBRONDE – ELISE LANDON - L'ATELIER KINE DES BEBES

Objet de la demande	Réservation 5 ateliers Yoga bébés – année 2025
Prestataire	Elise Landon – l'atelier kiné des bébés
Adresse du prestataire	Rue d'aquitaine – ZA La Varenne – 63460 COMBRONDE
Lieu d'action	RPE COMBRONDE
Montant TTC	600,00 €

DECISION DU PRESIDENT N°2025-170 ATELIER DE PRESENTATION ET TEST DE VEHICULE ELECTRIQUE – FESTIVAL DES POSSIBLES 2025 – PLATEFORME MOBILITE 63

Objet de la demande	Organisation d'un atelier de présentation et de test de véhicule électrique
Prestataire	Plateforme mobilité du Puy-de-Dôme
Adresse du prestataire	4 rue andré moinier – 63 000 CLERMONT FERRAND
Lieu d'action	Festival des Possibles
Montant TTC	300.00 €

1 PÔLES maintien à domicile, solidarité/santé, EHPADs

1. EHPAD du LAC des Ancizes

Le déménagement s'est déroulé le mardi 6 mai 2025. Les résidents, selon leur état de santé, ont été transféré soit par ambulance, soit par voiture à partir de 8 heures jusqu'à 15h45.

Tout au long de la journée, les agents du service technique de la collectivité et de la mairie ont participé au déménagement, les affaires personnelles des résidents ont été rangées par les agents du CCAS. Le matériel médical a été transféré par le prestataire médical.

Cette transition s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles, assurant ainsi le confort et la sécurité des résidents.

Ce déménagement a représenté un défi logistique important, **il a mobilisé 46 personnes**. Les participants ont fait preuve d'implication dans le déménagement. La journée s'est déroulée dans la bonne humeur et dans la bienveillance.

La mairie des Ancizes-Comps a officiellement pris un arrêté d'ouverture du nouvel EHPAD et un arrêté de fermeture de l'ancien établissement.

L'ancien établissement disposait d'une capacité d'accueil de 34 lits, **la nouvelle autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du LAC porte cette nouvelle capacité à 41 places dont 1 en hébergement temporaire.**

Afin d'accueillir au mieux les nouveaux résidents et de garantir un accompagnement individualisé et de qualité, les admissions ont été organisées de manière échelonnée jusqu'à mi-juin.

2. Partenariat entre le CRT des Combrailles et les EHPADs

Le Centre de Ressource Territorial (CRT) a pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie grâce à deux volets d'intervention :

- **Volet 1** : Appui aux professionnels du territoire (formation, logistique, ressources gérontologiques, locaux, activités et actions de préventions etc.).
- **Volet 2** : Accompagnement renforcé des personnes âgées nécessitant un soutien plus intensif à domicile en alternative à l'EHPAD : accompagnement de 30 personnes en file active.

Le dispositif prévoit la signature de plusieurs conventions adaptées en fonction des partenaires (EHPADs, professionnels du domicile, acteurs de la prévention et de la coordination...).

Les Ressources mises à disposition par les EHPADs de CSM :

Volet 1 : Appui aux professionnels du territoire

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention : Atelier de prévention dans les EHPADs, atelier de prévention organisé par la collectivité, conférence sur les pathologies liées au vieillissement, vaccination.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants : Repas partagé, prise de repas quotidien à l'EHPAD, activités de loisirs, culturelles et intergénérationnelles, participation aux animations quotidiennes des EHPADs.
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage des bonnes pratiques : Mise à disposition de la maison des bonnes pratiques située à Saint Pardoux.

Pour information : Des conditions financières et d'organisation sont fixés par convention (nombre de place, coût...).

Volet 2 : Accompagnement renforcé des personnes âgées

- Mettre à disposition les ressources humaines :

Professionnels spécialisés : psychologue (accompagnement en groupe ou individuel), cadre de santé/IDEC/IDE (conseil et/ou évaluations). Les professionnels peuvent être sollicités sur des actions ponctuelles ou de courte durée. Durée de prévenance : 1 semaine. Le coût de chaque professionnel est facturé au CRT.

- Travailler en concertation et en coordination avec le CRT

Le volet 1 du CRT doit commencer dès juin 2025.

SERVICES FONCTIONNELS – Ressources Humaines

D202506001 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juin 2025

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, pour permettre l'adaptation des postes à l'activité des services.

Services fonctionnels

Suppressions de postes

TECHNIQUES	Technique	Catégorie C	Agent de maîtrise	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
RESSOURCES HUMAINES	Administrative	Catégorie C	Rédacteur	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
ACCUEIL SECRETARIAT	Administrative	Catégorie C	Adjoint administratif	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade

Service Enfance jeunesse et Restauration collective

Créations de postes

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 28/35eme	Evolution du besoin
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 24/35eme	Evolution du besoin

Suppressions de postes

ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 29/35eme	Avancement de grade
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 30/35eme	Avancement de grade
ENFANCE JEUNESSE	Animation	Catégorie C	Adjoint d'animation	POSTE A 7/35eme	Démission
ENFANCE JEUNESSE	Sanitaire et Sociale	Catégorie B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	POSTE A 35/35eme	Départ en disponibilité
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique principal 2è cl	POSTE A 19/35eme	Avancement de grade
RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade

RESTAURATION COLLECTIVE	Technique	Catégorie C	Adjoint technique	POSTE A 35/35eme	Non renouvellement de contrat à la demande de l'agent
-------------------------	-----------	-------------	-------------------	------------------	---

Service Culture et Sport

Suppression de postes

CULTURE	Culturelle	Catégorie C	Adjoint du patrimoine	POSTE A 35/35eme	Avancement de grade
---------	------------	-------------	-----------------------	------------------	---------------------

Par conséquent le tableau des effectifs de la Communauté de communes modifié en fonction devient le suivant :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	Somme de ETP (postes ouverts)
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Adjoint administratif principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	3	3,00
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Ingénieur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	30	28,89
Adjoint administratif	5	4,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint administratif principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 2è cl	4	4,00
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique	4	3,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Adjoint technique principal 2è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise principal	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00

Ingénieur principal	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Rédacteur principal de 2è cl	2	1,23
POSTE A 35/35eme	1	1,00
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Technicien	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	9	8,07
Adjoint du patrimoine principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint du patrimoine principal 2è cl	2	1,57
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique	2	1,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Attaché	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	65	51,39
Adjoint administratif principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation	45	33,76
POSTE A 13/35eme	2	0,71
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
POSTE A 18/35eme	1	0,51
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 24/35eme	6	4,13
POSTE A 25/35eme	3	2,13

POSTE A 27/35eme	6	4,62
POSTE A 28/35eme	4	3,20
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 30/35eme	3	2,58
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 33/35eme	3	2,82
POSTE A 35/35eme	8	8,00
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE 26/35eme	1	0,74
POSTE A 6/35eme	1	0,17
Adjoint d'animation principal 1è cl	4	3,44
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2è cl	8	7,49
POSTE A 27/35eme	1	0,77
POSTE A 29/35eme	1	0,83
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	5	5,00
Adjoint technique	1	0,69
POSTE A 24/35eme	1	0,69
Adjoint technique principal 2è cl	1	0,51
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Agent social principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	0,50
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50
Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,41
Adjoint technique	2	1,41
POSTE A 17.5/35eme	1	0,50

POSTE A 32/35eme	1	0,91
Adjoint technique principal 1è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS principal 1è cl	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur des APS principal 2è cl	1	1,00
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur territorial des APS	2	2,00
POSTE A 35/35eme	2	2,00
RESTAURATION COLLECTIVE	28	23,03
Adjoint d'animation principal 2è cl	1	0,86
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Adjoint technique	12	9,63
POSTE A 13/35eme	1	0,37
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	6	6,00
POSTE A 11/35eme	1	0,31
Adjoint technique	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint technique principal 1è cl	9	7,45
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 28/35eme	3	2,40
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique principal 2è cl	5	4,29
POSTE A 17.25/35eme	1	0,49
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Total général	146	124,79

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes, à partir du 1er juin 2025, telles que définies ci-dessus,
- APPROUVE le tableau des effectifs.

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

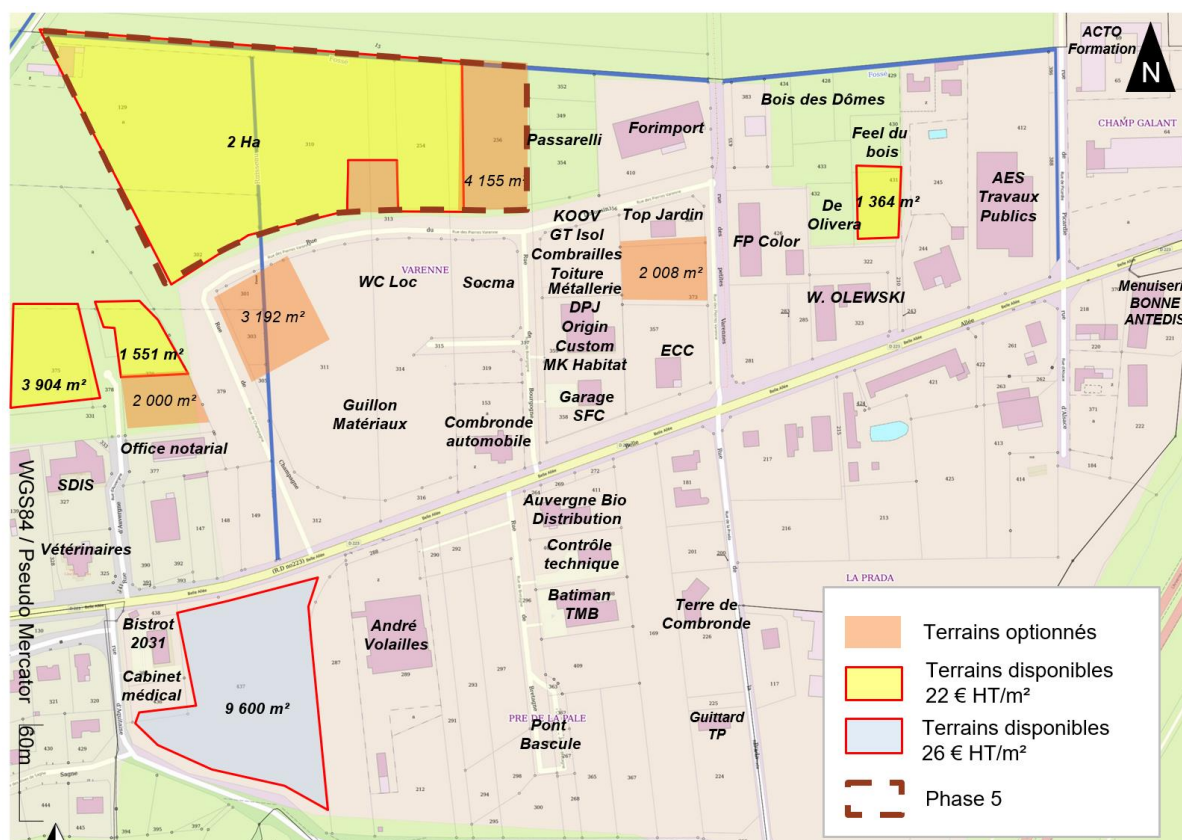
D202506002 Modification des prix de vente sur la zone d'activités de la Varenne à Combronde

La zone d'activités de la Varenne, située à l'Est du bourg de Combronde, est à vocation artisanale, commerciale et tertiaire. Depuis 2009, la zone a fait l'objet de 4 phases de travaux qui ont permis de viabiliser des terrains afin d'installer 36 entreprises et créer environ 150 emplois.

Au sein du périmètre de la ZA, la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge est propriétaire de 2,4 ha de foncier non aménagé.

Le taux d'occupation actuel des zones déjà aménagées est de 95% et les demandes d'installations sur cette ZA sont importantes.

Les porteurs de projet qui sollicitent la communauté de communes sont principalement à la recherche de surfaces entre 1 500 et 4 000 m².



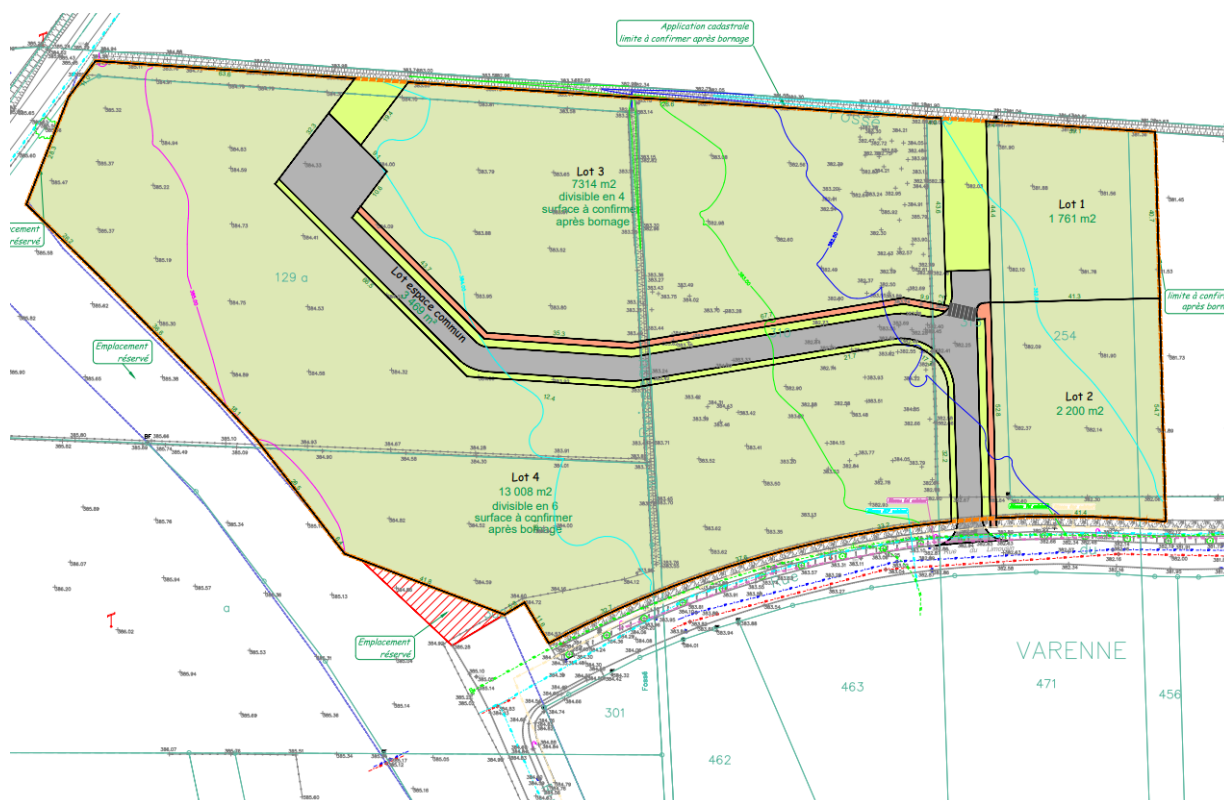
Disponibilités et prix de vente actuels sur la ZA de la Varenne

Les prix de vente actuels sont de 26 € HT/m² pour les terrains situés en façade de la départementale et de 22 € HT/m² pour les terrains situés sur le reste de la zone.

Deux compromis de vente sont en cours pour des surfaces de 2 000 m² et 4 155 m² et le conseil communautaire a délibéré le 10 avril 2025 en faveur de l'installation des entreprises Combrailles Toiture pour terrain de 2 008 m² et l'abattoir de volailles PVP2A, pour une surface de 3 192 m².

Le projet d'aménagement de la phase 5

Afin d'être en mesure de proposer des lots viabilisés et dont la surface est adaptée aux besoins des entreprises, une 5ème phase de travaux est prévue au nord de la zone d'activités.



Esquisse du projet d'aménagement de la phase 5

Les travaux consistent à aménager une voie permettant l'accessibilité à un maximum de 12 lots avec la création d'une raquette de retournement pour les véhicules ainsi que la desserte des réseaux d'eaux pluviales, eaux usées, eau potable, téléphonie, gaz, électricité.

Le montant global du projet s'élève à 856 440 € HT. Une subvention DETR a été demandée pour un montant de 91 782 € HT. Le planning prévisionnel prévoit un dépôt du permis d'aménager courant juin pour un démarrage des travaux en janvier 2026.

Conséquences sur le prix de revient de la zone d'activités

Le montant des travaux de la phase 5 modifie l'équilibre économique global de la zone.

Le prix de revient brut passe de 27,50 € / m² à 36,4 € / m², impactant la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe « ZA La Varenne ». En effet, la subvention d'équilibre totale à verser à chaque vente de terrain, passerait, sur l'ensemble des terrains restant à commercialiser, d'un total de 265 318 € à 832 795 € (soit + 567 477 €).

Un tel impact entraîne la nécessité d'adapter les conditions de commercialisation des terrains afin de maintenir un équilibre financier, tout en conservant l'attractivité économique de la zone.

La révision des prix de vente des terrains

Une étude des prix de ventes pratiqués sur les zones d'activités situées aux alentours de Clermont-Ferrand a été réalisée et a montré que les ZA ayant approximativement le même niveau d'attractivité affichaient des prix de vente avoisinant 30 € HT/m².

Plusieurs hypothèses de révision des prix ont été étudiées lors de la commission développement économique, aménagement et développement local du 13 mai 2025.

Une augmentation des prix de vente à 34 € HT/m² pour les terrains bénéficiant d'une visibilité sur la départementale, et 30 € HT/m² pour les terrains situés sur le reste de la zone permettrait de limiter l'augmentation de la subvention d'équilibre, tout en continuant à proposer des tarifs attractifs pour les entreprises.

Avec ces prix de vente, la subvention d'équilibre totale s'élèverait à 507 323 € (soit 242 005 €).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation des prix de vente appliqués sur la ZA de la Varenne à Combronde à 30 € HT/m² et à 34 € HT/m² pour les terrains bénéficiant d'une visibilité sur la départementale.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506003 Subvention exceptionnelle au budget annexe – ZA La Varenne

Lorsque la communauté de commune aménage des zones d'activités, et que le prix de vente est inférieur au prix de revient lié aux coûts d'aménagement, le budget général de la communauté de communes verse une subvention d'équilibre au budget annexe correspondant à cette différence.

C'est notamment le cas sur la zone d'activités de la Varenne.

Jusqu'à présent, compte-tenu des surfaces importantes, la subvention d'équilibre était versée au fur et à mesure de la commercialisation des terrains afin d'étaler le versement de la subvention sur plusieurs exercices.

A ce jour, compte-tenu des coûts d'aménagement de la phase 5 et en prenant en compte les nouveaux prix de revient qui sont soumis au vote du conseil communautaire lors de cette même séance, la subvention totale d'équilibre s'élève à 507 323 € pour l'ensemble des terrains restant à commercialiser (soit 63 732 m²).

A l'occasion des débats sur le budget 2025, il avait évoqué un montant de produit fiscal notifié à l'état 1259 supérieur aux estimatifs. Ce produit supplémentaire est principalement dû au recalcul de la base nette d'imposition de CFE et de foncier bâti de l'entreprise AUBERT et DUVAL, soit un produit fiscal supplémentaire de + 321 K€, par rapport à ce qui était initialement estimé.

Lors du vote du budget, le Président, dans son discours introductif, a proposé que ce produit supplémentaire puisse être affecté à la zone d'activités pour solder de manière définitive (en une seule fois) la subvention d'équilibre sur la ZA la Varenne, sans attendre la vente des terrains.

C'est d'ailleurs cette stratégie qui a été adoptée sur le budget annexe Parc d'Activités des Volcans, où la subvention d'équilibre a été versée en une seule fois sur l'exercice 2018.

Cela permettrait de laisser une situation budgétaire "propre" pour le prochain mandat sur ce budget. Les futurs élus n'auront plus à se soucier de l'équilibre budgétaire de cette zone. Par ailleurs cette subvention exceptionnelle permet de réaffecter le produit supplémentaire de CFE au développement économique qui était un axe fort du projet de territoire.

Le montant de la subvention exceptionnelle s'élèverait à 507 323 €

- Dont 214 525 € de crédits déjà inscrits au budget primitif 2025, correspondant à la subvention d'équilibre prévue pour les ventes prévisionnelles de l'année 2025
- Dont 292 798 € de crédits supplémentaires pour solder la subvention d'équilibre au budget annexe ZA la Varenne

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 507 323 € au profit du budget annexe ZA La Varenne sur l'exercice 2025,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative budgétaire N°1.

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

D202506004 Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Varenne à l'entreprise TIBEM

Monsieur Sébastien GENESTIER, gérant de la SARL TIBEM, a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation sur la zone de la Varenne à Combronde.

L'entreprise spécialisée dans la maintenance de machine outils souhaite acquérir un terrain en vue d'y transférer son siège actuellement situé à Enval. Parmi les 30 salariés du groupe, 12 salariés seraient localisés à Combronde. Leur bâtiment de Combronde deviendrait le siège du groupe composé des sites :

- Affûtage du Velay, situé en Haute Loire, spécialisée dans l'affûtage et la fabrication d'outil,
- UP Découpe, site situé à Cournon d'Auvergne, spécialisé dans la sous-traitance à destination des menuiseries.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 600 à 800 m² comprenant un espace de fabrication, un entrepôt ainsi que des bureaux avec sanitaires. L'entreprise a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un lot d'une surface de 2 200 m² situé sur la partie nord de la zone qui sera prochainement aménagée. M. GENESTIER a transmis une offre d'acquisition pour une surface d'environ 2 200 m², à prendre sur les parcelles cadastrées ZO 254, 313, 484 et 488 au prix de 30 Euros HT/m².



- *Aménagements prévus sur la ZA de la Varenne et localisation du lot concerné par l'offre d'acquisition*

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de l'entreprise TIBEM,
- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 2 200 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 254, 313, 484 et 488 suivant le document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,

- FIXE le prix à 30 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 66 000 € HT à M. Sébastien GENESTIER ou à toute autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506005	Vente d'un terrain sur la zone d'activités de la Varenne à l'entreprise GATT espaces verts
-------------------	---

Monsieur Julien GATT, dirigeant de l'EURL GATT Espaces verts a sollicité la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge concernant un projet d'installation sur la zone de la Varenne à Combronde.

L'entreprise de travaux paysagers souhaite acquérir le terrain en vue d'y installer son entreprise comptant actuellement 7 salariés.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 350 m² comprenant un entrepôt de stockage composé de 2 ouvertures sectionnelles ainsi que des bureaux et des sanitaires.

L'entreprise a transmis à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge une offre d'acquisition pour un lot d'une surface de 2 200 m² situé sur la partie nord de la zone qui sera prochainement aménagée.

M. GATT a transmis une offre d'acquisition pour une surface d'environ 2 200 m², à prendre sur les parcelles cadastrées ZO 254, 310 et 313 au prix de 30 Euros HT/m².



Aménagements prévus sur la ZA de la Varenne et localisation du lot concerné par l'offre d'acquisition

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande de M. Julien GATT,

- CEDE un terrain d'une superficie d'environ 2 200 m² (cette surface étant définitivement arrêtée après bornage du lot) à prendre dans les parcelles de terrain à bâtir cadastrées section ZO 254, 310 et 313 suivant le document d'arpentage à établir par un géomètre au frais du VENDEUR,
- FIXE le prix à 30 € HT / m² soit un prix de vente prévisionnel de 66 000 € HT à M. Julien GATT ou à toute autre entité qu'il aura désigné,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies,
- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la vente des parcelles sus désignées.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

SERVICE FONCTIONNEL - FINANCES

D202506006 BUDGET annexe Enfance jeunesse – Décision modificative n°1-2025

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte le remboursement d'un indu de 373,50€ à la Caisse d'Allocation Familiale du Puy de Dôme.

Cet indu fait suite à un contrôle de l'activité Périscolaire/TAP sur le site de Davayat pour l'année 2022.

Ce contrôle a conclu un avis de non-conformité sur les données déclarées concernant le bonus complémentaire handicap.

En effet, le logiciel de facturation comptabilisait les heures « enfant malade » dans les heures à déclarer à la CAF comme éligibles à la PSO. Or, dans les heures déclarées à tort, certains enfants ont une notification AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), qui a permis d'obtenir un financement complémentaire de la CAF qui doit désormais être remboursé.

La DM N°1 se présente comme suit :

63206	COMBRAILLES SIOULE ET MORGE	DM n°1 2025
Code INSEE	ENFANCE JEUNESSE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 - REMBOURSEMENT INDUS CAF ANNEE 2022

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-331 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-331 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget annexe Enfance Jeunesse

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506007 BUDGET annexe Zones d'Activités Intercommunales – Décision modificative n°1-2025

Afin de prendre en compte la délibération relative à la subvention exceptionnelle au profit du budget annexe zone d'activités, il est nécessaire de mettre à jour le budget avec une recette supplémentaire de 292 798 € de crédits au compte 757361

Cette recette supplémentaire est compensée par une dépense pour 2025 au compte 65888 afin d'équilibrer le budget.

Puis, dans les exercices suivants, cet excédent sera stocké au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) qui sera diminué au fur et à mesure des ventes de terrain pour palier à la différence entre le prix de vente et le prix de revient. La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-632 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	292 798,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	292 798,00 €	0,00 €	0,00 €
R-757361-632 : Subventions de fonct. de la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	292 798,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	292 798,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	292 798,00 €	0,00 €	292 798,00 €
Total Général		292 798,00 €		292 798,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget Zones d'Activités Intercommunales.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506008 BUDGET CINEMA – Décision modificative n°1-2025

Lors du vote du budget 2025, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a décidé de supprimer le dispositif "Aide aux lieux de diffusion/établissements cinématographiques"

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte la suppression des recettes prévisionnelles inscrites au budget 2025 du budget annexe "cinéma" à hauteur de 3 500€.

En conséquence, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre de 3 500€ pour compenser la suppression de recette inscrite au budget primitif. La décision modificative N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7473-317 : Participations départements	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €
R-7573622-317 : Subventions de fonct. BA/régies dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget CINEMA.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506009 BUDGET Général – Décision modificative n°1-2025

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits suivants :

- Augmentation de dépenses :
 - Augmentation des crédits au compte 657362214 pour 292 798 € suite à la décision du conseil communautaire de verser une subvention exceptionnelle au profit du budget annexe " zone d'activité de la varenne" ;
 - Augmentation de la subvention de fonctionnement au budget annexe "cinéma" (compte 657362211) pour 3 500 €, suite à la suppression du dispositif "Aide aux lieux de diffusion/établissements cinématographiques" du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
 - Augmentation des crédits sur l'opération d'investissement "Château Rocher", pour 20 600 €, afin de financer les travaux de démolition du sanitaire sur le parking, la sécurisation de l'accès des visiteurs par création d'une palissade et la réalisation d'une plateforme en grave afin d'améliorer les conditions d'accueil des spectacles.
- Diminution de recette de fonctionnement
 - Diminution, au compte 741126, de la Dotation de compensation des EPCI au titre de 2025 pour - 736,40 € (suite à la notification par l'Etat de la dotation définitive de la DGF);

Ces dépenses supplémentaires sont financées par :

- Des augmentations de recettes :
 - Augmentation au compte 741124, de la Dotation d'Intercommunalité définitive pour 2025, pour + 9 983 € ;
 - Augmentation de la fraction de TVA au titre de la compensation de la suppression de CVAE : Courant mars, l'Etat a notifié à la communauté de communes le montant prévisionnel du FNAET 2025 (Fond National de l'attractivité des Territoires) qui constitue la part variable versée à l'EPCI au titre de la suppression de la CVAE. Le montant du FNAET est supérieur au montant notifié précédemment compte-tenu des changements des règles de répartition du FNAET entre les communautés de communes , soit au final un produit supplémentaire de 62 915 €. En effet, à compter de 2025, la FNAET n'est plus répartie en fonction de la CVAE du territoire calculé à partir de la CVAE déclaré par les entreprises sur chacun de leur établissement mais au prorata des valeurs locatives des immobilisations imposables à la CFE (1/3) et des effectifs salariés employés sur chaque établissement en fonction de la DSN (2/3);

- Une affectation du produit de CFE et FB (selon état 1259) supérieur aux estimatifs : la somme avait été provisoirement affectée au compte 60683 lors du vote du budget dans l'attente de leur affectation définitive. La somme de 244 736,40 € est utilisé (sur un montant stocké au compte 60683 de 321 700 K€).

La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	244 736,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	244 736,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65736221-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	296 298,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	296 298,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7352-020 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 915,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 915,00 €
R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 983,00 €
R-741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	736,40 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	736,40 €	9 983,00 €
Total FONCTIONNEMENT	244 736,40 €	316 898,00 €	736,40 €	72 898,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 600,00 €
D-2313-1027-020 : REHABILITATION CHATEAU ROCHER	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 600,00 €	0,00 €	20 600,00 €
Total Général		92 761,60 €		92 761,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget général.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506010 BUDGET Général – Décision modificative n°2-2025

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte les ajustements de crédits sur l'opération « Accueil des gens du voyage ».

En approuvant les orientations du schéma d'accueil des gens de voyage, le conseil communautaire s'est engagé à mettre en place des "terrains familiaux" pour les familles présentes depuis plusieurs années sur la commune de COMBRONDE et qui souhaitent se sédentariser sur la commune.

Pour répondre aux obligations du schéma, la communauté de communes, sur des terrains communaux et intercommunaux, a aménagé deux terrains familiaux provisoires.

Il a été nécessaire de réaliser des travaux de viabilisation (plateforme, branchements eau potable, électricité et assainissement) pour un total de 29 500 € TTC. Ces dépenses ont fait l'objet de décisions du Président par délégation du conseil communautaire.

La DM N°2 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 500,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 500,00 €
D-2317-1006-554 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	29 500,00 €
Total Général	29 500,00 €		29 500,00 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°2 sur le budget général.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506011	BUDGET annexe Redevance des Ordures Ménagères - REOM – Décision modificative n°1-2025
-------------------	--

La présente décision modificative a pour objet d'ajouter des crédits au compte 673 (annulation de mandat sur exercices antérieurs) afin de régulariser les écritures de redevance des ordures ménagères sur les exercices antérieurs.

Auparavant, lors d'une modification de facturation aux usagers du SYDEM, nous faisons la régularisation uniquement sur la différence, conformément aux instructions du SYDEM. Désormais, suite à un changement de procédure de la part du SYDEM, il convient d'annuler la totalité de la facture initiale aux usagers avant de réémettre la facture au bon montant.

La somme mandatée par la collectivité au 673 est remboursée par le SYDEM puis encaissé au compte 778 pour la nouvelle facturation et au compte 706 pour la différence. La DM N°1 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire N°1 sur le budget Reom.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506012 Adhésions et Cotisations 2025

La délibération D 202504061 qui détaille les cotisations et adhésions 2025, il poursuit en exposant au conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer de manière formelle afin d'ajuster le montant de la cotisation suivante :

Budget Général :

6281 Concours divers (cotisations)	MONTANT
ADCF Intercommunalités de France	2 230,14 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ajustement et le versement de la cotisation 2025 selon la liste présentée ci-dessous et dans la limite des montants maximums mentionnés,
- AUTORISE M le Président à procéder au mandatement des sommes correspondantes.

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

D202506013 Mise à jour du règlement intérieur de la micro-crèche intercommunale à compter de juin 2025

La modification du règlement intérieur de la micro-crèche concerne :

- Un changement dans les modalités d'attribution des places
- Une mise à jour suite à des demandes de la CAF

a) Changement des modalités d'attribution des places

Lors de la dernière commission d'attribution des places pour la micro-crèche intercommunale, le nombre de demandes encore effectives à la date de la commission n'était que de 5 familles pour 5

places. Jusqu'à présent, la commission d'attribution se déroulait une fois par an, généralement fin février début mars.

Or certaines familles ne souhaitent pas attendre et face à l'incertitude de la décision de l'établissement, s'orientent vers d'autres solutions de garde et ne maintiennent pas leur demande d'inscription à la microcrèche.

Afin de mieux répondre au besoin des familles mais aussi pour s'assurer d'un remplissage optimum de la micro-crèche, il est proposé d'attribuer les places « au fil de l'eau ».

S'il y a plusieurs demandes, les critères d'attribution des places sont conservés à l'identique, à savoir :

- Famille en insertion sociale et/ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA
- Famille monoparentale
- Diversité des groupes d'âges
- Nombre d'heures d'accueil
- Fratrie
- Date de la demande

Ainsi, le paragraphe sur la commission d'attribution des places est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

Les demandes sont étudiées au cas par cas, tout au long de l'année, au fur et à mesure de la réception des fiches de demande de préinscription. L'accueil est validé sur la base des horaires notés sur le dossier de demande de préinscription. En cas de diminution du temps d'accueil souhaité, la demande sera réétudiée.

b) Les autres ajustements à la demande de la CAF :

→ Tarif d'urgence

En cas d'accueil d'urgence, le tarif PSU n'est pas toujours connu car les ressources ne sont pas connues : la CAF demande alors d'appliquer le tarif plancher dans l'attente du calcul du montant de la PSU définitive calculée en fonction des ressources.

Nouveau paragraphe : En cas d'accueil d'urgence, il convient d'appliquer le plancher dans l'attente de la connaissance des ressources de la famille

→ Tarif applicable en cas de refus par les familles de fournir leurs ressources

Même si le cas ne s'est jamais produit, il n'est pas indiqué le tarif appliqué si la famille refuse de communiquer ses ressources ou numéro allocataire

Ajout de la mention : « En l'absence de la communication de l'ensemble de ces pièces justificatives, dont les ressources, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure »

→ Facturation au 1/4 d'heure

Il est indiqué dans le règlement que « chaque demi-heure commencée est facturée », or dans la réalité, le logiciel permet de facturer au ¼ d'heure, ce qui est la pratique actuelle.

Modification : « La facturation se fait au ¼ d'heure »

→ Période d'adaptation :

Il est indiqué que l'adaptation gratuite est de 30 mn minimum en présence du parent. Or dans le fonctionnement, ce temps est en réalité d'1 h comme l'indique le projet d'établissement

Modifications : En page 11 la mention « 30 minutes » est remplacée par « 1 heure »

→ Précision sur l'enquête FILOUE

Le règlement intérieur n'informe pas de la transmission de données dans le cadre de l'enquête FILOUE ;

Modification : En annexe 2 est rajoutée la mention « dans le cadre de l'enquête Filoué » ainsi que le paragraphe suivant : « Filoué » est une base de données statistiques qui permet de dénombrer et connaître les enfants accueillis en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elle permet

d'améliorer le pilotage de la politique d'accueil national et local au service des familles. Elle s'appuie sur des données de facturation des EAJE collectées auprès de chaque structure.

→ Accueil en surnombre

Les modalités pour l'accueil en surnombre, et son articulation avec les projets éducatifs et social ne sont pas indiquées dans le règlement actuel.

Ajout du paragraphe suivant : L'accueil en surnombre à 11 enfants est possible si on ne dépasse pas 100 % du volume horaire hebdomadaire. Il s'effectue dans les mêmes conditions d'accueil et dans le respect du projet d'établissement et projet pédagogique de la structure. Il ne nécessite pas de professionnels supplémentaires auprès des enfants car il respecte le ratio d'1 professionnel pour 6 enfants

→ Baisse de la différence entre « heures réalisées » et « heures facturées »

Afin de diminuer la différence entre les heures facturées et les heures réalisées et ainsi éviter une baisse de l'aide de la CAF (qui est indexé sur le ratio heures facturées/heures réalisées), les changements suivants sont proposés :

Suppression de la « carence maladie » : « Supérieure à 3 jours après application d'une carence de 3 jours calendaires (exemple : un enfant fréquente la structure les lundis, mardis et jeudis il est absent pour maladie une semaine pleine à compter du lundi : la déduction interviendra à compter du 4^{ème} jour calendaire de l'absence, dans ce cas précis la journée du jeudi ne donnera pas lieu à facturation) »

De plus page 5, remplacement par 7 au lieu de 15 jours pour le délai de prévenance entraînant une déduction de facturation.

L'ensemble des éléments a été présenté en commission jeunesse du 12 mai 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la micro-crèche ci-annexé à compter de juin 2025.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506014 Modification tarification ALSH à compter du 01 septembre 2025

Pour mémoire, la tarification des ALSH s'appuie sur 5 grilles tarifaires différentes :

- 1. Les tarifs des ALSH extrascolaires (mercredis et vacances)
- 2. Les tarifs séjours et stages
- 3. Les accueils préados
- 4. Les tarifs des ALSH périscolaires matin et soir
- 5. Les anniversaires

1. Les tarifs de l'ALSH (vacances et mercredis)

Il est proposé d'appliquer une augmentation de + 1,70% correspondant à l'inflation (IPCH).

Les principes suivants sont maintenus et reconduits

- Maintien du forfait semaine, soit 5 jours de fréquentation correspondent à 4,5 jours facturés, soit 4,5 fois le tarif journée avec repas.
- Maintien de la majoration des tarifs qui s'applique pour les familles qui résident hors du territoire intercommunal.
- La réduction fratrie se fait uniquement sur les forfaits semaine : 20% pour le 3^{ème} enfant, 30% pour le 4^{ème} et 50% pour le 5^{ème}.
- Maintien de l'application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les agents habitant hors de CSM.

- Maintien de l'application du tarif « résidents territoire intercommunal » pour les enfants hors territoire qui viennent dans le cadre de l'accueil adapté.
- Réduction de 2€ pour les enfants relevant d'un PAI Alimentaire

MERCREDI						
Quotient familial (1)	Familles contributables au sein de la Communauté de Communes			Familles non contributables au sein de la Communauté de Communes		
	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas	demi-journée sans repas	demi-journée avec repas	journée avec repas
< 500 €	1,55 €	4,10 €	4,80 €	4,60 €	10,40 €	12,60 €
de 501 € à 750 €	3,10 €	6,90 €	8,50 €	6,10 €	11,90 €	15,70 €
de 751 € à 1000 €	4,60 €	8,40 €	11,30 €	7,60 €	13,40 €	18,40 €
de 1001 € à 1200 €	6,10 €	9,90 €	14,00 €	9,20 €	14,90 €	21,20 €
de 1201 € à 1350 €	7,10 €	10,90 €	15,90 €	10,20 €	16,00 €	23,00 €
de 1351 € à 1500 €	8,10 €	11,90 €	17,70 €	11,20 €	17,00 €	24,80 €
de 1501 € à 1800 €	9,70 €	13,50 €	20,40 €	12,70 €	18,50 €	27,60 €
de 1801 € à 2250 €	11,20 €	15,00 €	22,90 €	14,20 €	20,00 €	30,30 €
> 2250 €	13,70 €	17,50 €	27,80 €	16,80 €	22,60 €	34,90 €

VACANCES SCOLAIRES (extrascolaires) - PRE-ADOS VACANCES			
Quotient familial (1)	Familles contributables au sein de la Communauté de Communes		Familles non contributables au sein de la Communauté de Communes
	journée avec repas	forfait semaine avec repas (2)	journée avec repas
< 500 €	4,80 €	21,60 €	12,60 €
de 501 € à 750 €	8,50 €	38,25 €	15,70 €
de 751 € à 1000 €	11,30 €	50,85 €	18,40 €
de 1001 € à 1200 €	14,00 €	63,00 €	21,20 €
de 1201 € à 1350 €	15,90 €	71,55 €	23,00 €
de 1351 € à 1500 €	17,70 €	79,65 €	24,80 €
de 1501 € à 1800 €	20,40 €	91,80 €	27,60 €
de 1801 € à 2250 €	22,90 €	103,05 €	30,30 €
> 2250 €	27,80 €	125,10 €	34,90 €
Nuitée hors séjour	3 €		

2. Les tarifs séjours et stages

Les modalités de fixation des tarifs des séjours et stages n'évoluent pas.

Pour rappel, les tarifs sont fixés comme suit :

1. Calcul du cout global comprenant le coût des animateurs, des sorties, de l'alimentation et des transports
2. Déduction de la PSO (prestation de service ordinaire de la CAF) pour les séjours
3. Le reste à charge est réparti pour moitié à la comcom et l'autre moitié aux familles.
4. Le reste à charge des familles est ensuite ventilé entre chaque tranche de quotient familial en fonction de la fréquentation habituelle

Ainsi, pour les séjours il n'y a pas de grille tarifaire fixe, le prix variant en fonction du cout réel des séjours.

Pour les stages, le supplément de 20€ sur le forfait semaine ALSH continue de s'appliquer, sans changement.

3. Les tarifs préado

Pour mémoire, pour les ados qui fréquentent les ALSH à la journée ou à la semaine dans les cadres des ALSH extrascolaires (vacances) et mercredi, ce sont les grilles ALSH qui s'appliquent.

En revanche, les sorties ados du week-end et vendredi soir font l'objet d'une facturation avec une grille tarifaire spécifique :

Aucune augmentation de tarif n'est prévue.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

Accueil pré-ado				
	Contribuable		Non contribuable	
Quotient familial (2)	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€
Adhésion (local à l'année)	2,00 €	2,50 €	5,00 €	5,50 €
Sortie demi-journée sur territoire	6 €	7 €	8 €	9,50 €
Sortie demi-journée hors territoire	9,00 €	10 €	11 €	12,50 €
Sortie journée territoire	12 €	13 €	14 €	15,50 €
Sortie journée hors territoire	14 €	15 €	16 €	17,50 €

4. Les tarifs du périscolaire

Le tarif est établi par demi-journée (fréquentation matin ou soir) ou journée (fréquentation matin et soir). Un plafond /forfait mensuel est mis en place à partir de 11 journées dans le mois.

Une seule hypothèse a été réalisée sur la base de la prise en compte de l'inflation à 1,70% par demi-journée d'accueil et arrondi au 0 cts ou 5 cts le plus proche.

Il en résulte la grille tarifaire suivante :

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Quotient familial (1)	Jusqu'à 2250€	A partir de 2251€	Uniquement pour les communes de Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, Saint-Agoulin, Saint-Quintin-sur-Sioule et Yssac-La Tourette.	
Matin et soir	3,40 €	3,50 €		
Matin ou soir	2,50 €	2,55 €		
Plafond mensuel (2)	37,40 €	38,50 €		

5. Les tarifs anniversaire

Aucune augmentation n'est prévue et il en résulte la grille tarifaire suivante :

autres activités	contribuable	non contribuables	option
anniversaire	à partir de 80€ pour 8 enfants	à partir de 115€ pour 8 enfants	5€ par enfant supplémentaire

L'ensemble des éléments ont été validés en commission jeunesse du 12 mai 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ALSH proposés à compter du 01 septembre 2025.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506015 Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec « L'école des sciences » située sur la commune de Châteauneuf-les-Bains

Pour mémoire, l'école des sciences est une structure éducative permettant aux établissements scolaires de développer la qualité de l'enseignement des sciences et techniques tant par une action sur les programmes que par expérimentations, productions de ressources ou formation des maitres. L'école des sciences permet l'accueil de classe à la journée autour d'activités de découverte des sciences.

Sur l'année 2024/2025, 17 écoles du territoire soit 33 classes ont été accueillies.

La demande est importante, car chaque année toutes les classes ne peuvent être accueillies. Depuis plusieurs années, la communauté de communes soutient le fonctionnement de l'école des sciences par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement (2 000 €/ an) versée à « l'association de soutien à l'Ecole des sciences », structure support qui assure la gestion administrative et budgétaire.

En 2019 puis en 2022, une convention de 3 ans, a été conclue avec l'association porteur de l'école des sciences.

Pour assurer le fonctionnement de cette activité, la commune de Châteauneuf-les-Bains :

- Met à dispositions des locaux de l'ancienne école communale (deux salles de classe, d'un bureau, une salle d'accueil et d'une salle de restauration scolaire)
- Prend en charge l'ensemble des frais liés au chauffage et à l'électricité
- La mise à disposition d'un agent pour l'entretien des locaux et l'accueil des enfants

Les services départementaux de l'éducation Nationale financent un poste d'enseignement du premier degré à temps plein.

Les autres partenaires signataires de la convention sont la Fondation pour l'éducation à la science dans le sillage de La main à la pâte, l'Université Clermont Auvergne et l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont. Cette année, le réseau Canopé se retire car leurs missions ont trop évolué pour que le maintien soit pertinent.

Rappelons également que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement des écoles pour les séances organisées par l'école des sciences pour les classes du territoire.

Une nouvelle convention est proposée sur les 3 prochaines années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RENOUVELE son soutien à l'école des sciences située sur la commune de Châteauneuf-les-Bains selon les mêmes conditions,
- AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506016	Ajustement de statuts suite au contenu de la compétence « petite enfance » défini à l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi
-------------------	---

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant et définit les compétences et missions en relevant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences incluses dans la notion d'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I [que pour collectivité de plus de 3 500 habitants];
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I

A ce jour, selon ses statuts, la communauté de communes est compétente pour :

- La mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)
- Relais d'assistants maternels,

A ce titre, la communauté de communes, à travers les actions du Relais Petite enfance, mets déjà en œuvre les actions relèvent des 4 compétences définies par la loi, notamment avec les actions suivantes :

- recueil du nombre d'assistants maternels, nombre de places en accueil individuel ou collectif, type de mode de garde, secteur géographique...);
- accompagnement des parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil, information sur les aides financières de la CAF, MSA, mode de garde ;
- accompagnement des professionnels sur de la formation, des temps de réflexion, mise en place de partenariat entre les différents secteurs, organisation d'animation sur la thématique de la Petite Enfance...
- soutien et accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de la petite enfance
- Contrat Territorial global, au titre de sa dimension planificatrice des modes d'accueil petite enfance

A noter que la compétence "d'autorité organisatrice petite enfance" ne vise pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (micro-crèches, etc.) qui fait l'objet d'un aliéna spécifique dans les statuts de CSM.

Dans un souci de sécurité juridique et de lisibilité, il est proposé de mettre à jour les statuts de la communauté de communes, afin que la compétence petite enfance de CSM corresponde avec la nouvelle définition légale, selon les termes utilisés par la loi :

Il est proposé que le 8eme alinéa de la compétence facultative 3° « Petite enfance / Enfance / Jeunesse » soit ainsi rédigé :

- Petite enfance :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
- Relais Petite Enfance

Dans le cadre de la procédure d'ouverture d'une nouvelle structure petite enfance sur le territoire, la loi a mis en place un avis préalable par la collectivité détentrice de la compétence « 3° planifier ». Il est précisé que la communauté de communes continuera de solliciter un avis de la commune, même si celui-ci n'est pas juridiquement nécessaire dans le cadre de la procédure.

Rappelons que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE modification des statuts de la Communauté de Communes conformément aux statuts modifiés en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE le Président à notifier la présente délibération aux communes afin qu'elles puissent délibérer dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506017	Modification de la tarification de la restauration collective à compter du 1er septembre 2025
-------------------	--

Tarification repas scolaire - enfants

Il est proposé d'appliquer le taux d'inflation de 1,70 % (selon l'Indice des Prix à la Consommation harmonisée), soit un repas qui passerait de 3,75 € à 3,80 €.

Cela représente une hausse annuelle de 7,20€ pour un enfant qui fréquente tous les jours de l'année la restauration scolaire.

Pour mémoire, le coût de revient brut d'un repas est de 9,35€ pour 2024. Dans ce coût, il est inclus le coût des matières premières, le personnel de production, frais de fonctionnement, amortissement des biens, la livraison et le temps de surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Tarification PAI

Depuis septembre 2024, il a été mis en place un tarif « PAI » pour les enfants qui amènent leur repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Pour rappel, les membres de la commission avaient considéré que ces enfants avaient un besoin de suivi et surveillance plus approfondi du fait des risques allergiques importants, ce qui a conduit à une proposition d'un tarif à 1,25€ avec l'inflation le tarif passerait à 1,30€.

Tarification exceptionnelle

Ce tarif permet aux familles d'inscrire exceptionnellement leur enfant à la restauration scolaire. Il permet aussi aux familles d'être sensibilisées sur le gaspillage alimentaire. Il est également proposé de suivre l'inflation : 4,80€.

Tarification pour le personnel adulte extérieur

Il est proposé de suivre l'inflation ; le repas passerait à 5,80€.

Tarification pour le personnel de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge

Il est proposé de suivre l'inflation ; le repas passerait à 3,80€.

Il résulte la grille tarifaire suivante :

Tarifs	Rappel tarif 2024/2025	Tarif à compter de septembre 2025
TARIF REPAS SCOLAIRE ENFANT REGULIER OU OCCASIONNEL PAI	3,75 €	3,80 €
TARIF « EXCEPTIONNEL »	4,70 €	4,80 €
TARIF « ADULTE »	5,70 €	5,80 €
AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS	3,65€	3,70€
TARIF PAI	1,25 €	1,30 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs des repas à compter du 01 septembre 2025.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506018	Contenants réutilisables : appel à manifestation d'intérêt Citeo / Adelphe « Réemploi pour les collectivités" – demande de subvention
-------------------	--

Le CIAS (service de portage de repas à domicile) et la Communauté de communes souhaitent remplacer les barquettes plastiques utilisés dans le cadre du portage de repas à domicile, par des contenants réutilisables. Le choix s'est porté sur des barquettes inox qui sont fabriqué localement à Thiers et ont l'avantage d'être thermoscellable et micro-ondable. Le contenant est résistant et réutilisable jusqu'à 2 500 lavages ;

Pour mettre en place le projet, il est nécessaire de réaliser des investissements :

- Barquettes inox
- Thermoscelleuse spécifique pour filmer les barquettes inox
- Matériel de manutention
- Tunnel de lavage

En 2025, Citeo/Adelphe a publié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles pour accélérer le recours à des Emballages réemployables dans le cadre du portage à domicile ou de la restauration livrée/à emporter.

Pour information CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

L'appel à projets s'appelle « Réemploi pour les collectivités ».

Le projet de la communauté de communes répond pleinement au cahier des charges de l'appel à projets.

Les projets qui seront retenus peuvent être financés à hauteur de 70% des dépenses éligibles, dans la limite de 250K€ HT.

A ce jour, pour le projet intercommunal, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Objet	Montant HT	Partenaire	Taux	Montant	%réel
Contenants inox	43 968,00 €	Subvention appel à projets CITEO sur dépenses investissement	70%	100 841,33 €	61,12%
Film thermoscellage	6 805,77 €	Subvention appel à projets CITEO sur dépenses fonctionnement	70%	14 646,10 €	8,88%
Caisses de transports	2 896,00 €	Autofinancement		49 494,61 €	30,00%
Caisses de stockage « barquettes usagées »	1 469,07 €				
Thermoscelleuse	49 020,00 €				
Tunnel de lavage	35 830,30 €				
Grilles et caisses cuisine	4 069,90 €				
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	144 059,04 €				
Dépenses de fonctionnement éligibles _ frais du personnel (lavage et livraison)	20 923,00 €				
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	20 923,00 €				
TOTAL	164 982,04 €			164 982,04 €	100,00%

Les dossiers sont à déposer entre le 1er juin et le 31 juillet 2025. Les candidats seront auditionnés entre le 1er septembre et le 31 octobre (pour les projets > 60 000 €HT).

L'analyse des candidatures et la sélection se fera entre le 1er septembre et le 30 novembre 2025. Les notifications seront adressées avant le 31 décembre 2025. Le déploiement doit se faire dans les 18 mois qui suivent la notification (soit avant juin 2027) et les justificatifs de paiement transmis dans les 3 mois qui suivent le déploiement (soit septembre 2027).

La candidature doit être déposée avant le 31 juillet 2025, et le dossier doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet
- une délibération de l'organe délibérant

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge pour l'appel à manifestation d'intérêt « Réemploi pour les collectivités »,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Jean-Louis FABRE, demande pourquoi le nombre de lavages est limité à 2 500.

Le Président indique qu'une visite de l'entreprise BARKETINOX est prévue prochainement.

La question sera posée.

Ajout post conseil : *Il n'y a aucune restriction sur le nombre de lavages.*

D202506019	Mise à jour du règlement intérieur de la Restauration scolaire à compter de septembre 2025
-------------------	---

La principale modification du règlement "restauration scolaire" concerne les modalités d'accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI alimentaire (Protocole d'accueil Individualisé).

Les autres modifications sont des modifications rédactionnelles pour une meilleure lisibilité.

PAI Alimentaire (Article 5)

Jusqu'à présent, en cas de PAI alimentaire, la communauté de communes demandait systématiquement la fourniture d'un panier repas par la famille.

Compte-tenu de l'affichage préalable obligatoire des allergènes, et suite à la demande des familles, les modalités d'accueil des enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire ont été élargies :

- Fourniture d'un panier repas par la famille : l'enfant apporte chaque jour un panier-repas complet (entrée, plat, dessert) préparé par la famille
- Ou éviction par la famille à la lecture du menu et de la liste des allergènes présents dans les plats : l'enfant apporte un panier-repas complet (entrée, plat, dessert) uniquement les jours où au moins un allergène est identifié par famille dans le menu scolaire. Les autres jours, il peut consommer les repas proposés par la restauration scolaire

L'éviction par la famille nécessite des modalités de réservation spécifiques : les parents doivent à la lecture du menu informer le service restauration scolaire de la prise du repas ou non (au plus tard le vendredi pour la semaine suivante).

En cas de doute, d'oubli des familles, ou de changement dans la composition des menus, la notion de "panier-repas de secours" longue conservation fourni par les familles est également introduit dans le règlement.

Tarifs (Article 4)

Les libellés des catégories de tarifs sont modifiés : la mention "tarif régulier" est remplacé par la mention "tarif régulier ou occasionnel PAI" pour tenir compte de la nouvelle faculté d'accueil des enfants porteurs d'un PAI alimentaire.

Fréquentation (Article 2.3)

- Fréquentation régulière : Précédemment, la modification des inscriptions pour une fréquentation régulière n'était possible que pour des "motifs professionnels ou familiaux exceptionnels". Cette règle est remplacée par une règle de délai de 8 jours qui permet de modifier l'inscription dite "régulière". Dans les faits, jusqu'à présent, les familles ont la possibilité de modifier les réservations sur leur espace en ligne et le

motif du changement n'est pas demandé. La modification du règlement permet d'être conforme à la pratique actuelle.

- Création d'une catégorie libellée "hors délai" en cas d'urgence : Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'en cas d'urgence et devront être effectuées au plus tôt et avant 8h30 le matin même.

La principale modification qui concerne l'accueil des enfants porteurs d'un PAI alimentaire a été validé en commission restauration du 29 janvier 2025.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506020	Réhabilitation du Gymnase intercommunal situé à Manzat – Avenant N°2 aux honoraires de Maitrise d'Œuvre
-------------------	--

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Atelier d'Architecture PANTHEONS prévoyait les missions : Esquisse, avant-projet, Dossier consultation des entreprises, Exécution, Direction Exécution Travaux, Assistance Opérations de Réception) ainsi que des missions complémentaires (Diagnostic, Concordance des plans et de l'existant, Système de Sécurité Incendie).

L'avenant n°2 a pour objet l'intégration de la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

Cette mission vise à veiller à la bonne organisation du chantier et notamment à la coordination des différents intervenants au cours de la réalisation des travaux. L'objectif est harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants lors de la phase de réalisation des travaux ;

Les conséquences financières de l'avenant N°2 sont les suivantes :

Montant du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre
62 657,41 € HT	7 600 € HT	70 257,41 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Gymnase intercommunal situé à Manzat.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506021	Amende de police 2025 : Aménagement de sécurité à Davayat- RD404
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Davayat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n° 404 classées au schéma directeur du réseau routier départemental.

La section n'est pas aménagée et les accotements sont de faible largeur. Les piétons circulent sur la route pour se rendre à l'abri bus situé le long de la RD 2144. De plus, les véhicules arrivant de la RD 2144 s'engagent à vive allure sur la RD404 direction Yssac-la-Tourette.

Le projet consiste à :

- La modification de l'emprise du carrefour RD 404- RD 2144, afin de diminuer les vitesses pratiquées,
- A la création d'un passage piéton et d'un cheminement piéton le long de la RD 404.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Davayat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Davayat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD 404 Davayat	15 057,70 €	Département	7 500,00 €	49,81%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	7 557,70 €	50,19%
TOTAL	15 057,70 €	TOTAL	15 057,70 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Davayat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2025.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202506022 Amende de police 2025 Aménagement de sécurité à Manzat- RD227

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Manzat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur les routes départementales n° 227 classées « B » au schéma directeur du réseau routier départemental.

La commune souhaite :

- Sécuriser et clarifier le carrefour de la voie communale
- Sécuriser les stationnements et les cheminements desservants les commerces

Le projet consiste à :

- Créer un cheminement piéton en sable stabilisé
- Créer un cheminement piéton et des stationnements en résine gravillonnée
- Fournir et poser des panneaux de police
- Fournir et poser des panneaux de police lumineux

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Manzat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Manzat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD227 Manzat	23 892,50 €	Département	7 500,00 €	31,39%
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	16 392,75 €	68,61%
TOTAL	23 892,50 €	TOTAL	23 892,75 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Manzat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2025 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Olivier COUCHARD indique que le montant annoncé du projet pourrait être revu à la hausse. Une réunion est programmée avec le service voirie. Le Vice-Président précise que cela ne change pas le montant de la subvention sollicitée, car le plafond de subvention est atteint.

Information post conseil : Après concertation avec la commune le montant du projet d'amende de police reste inchangé.

D202506023 Acquisition d'un véhicule électrique

Le service fonctionnel intercommunal est composé d'une trentaine d'agents, situés au siège de la communauté de communes et sur le site de Combronde au Château des Capponi, qui œuvrent sur l'ensemble du territoire communautaire et en dehors, qui effectuent divers déplacements (réunions, commissions, formations, conseils communautaires, inaugurations,).

Actuellement, les agents ont à leur disposition au siège social de la communauté de communes à Manzat deux véhicules, à savoir :

- Une voiture thermique de marque Peugeot 207 - 5 places,
- Une voiture thermique de marque Renault Kangoo (semi utilitaire) - 5 places, notamment utilisé par les agents des médiathèques pour les transferts de livres entre les différentes médiathèques relais du réseau et au transport du matériel de régie son et vidéo pour les conseils communautaires.

Dans le cadre du budget 2025 il était prévu l'acquisition d'un petit utilitaire (type kangoo) pour les services techniques en remplacement d'un véhicule de même type vieillissant qui n'était plus conforme au contrôle technique (véhicule sorti du parc automobile il y a quelques mois). Au final, les services techniques disposeront de 4 véhicules (2 grand fourgons et 2 camionnettes type "kangoo").

Les véhicules électriques n'étant pas encore adaptés pour les services techniques (transport de charges, remorquage, distantes importantes), il est proposé d'affecter l'utilitaire thermique Kangoo aux services technique et de procéder à l'achat d'un véhicule électrique (type kangoo) pour les services généraux en remplacement de celui cédé aux services techniques.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer le contrat d'acquisition du véhicule " E-RIFTER ", auprès de la concession PEUGEOT pour un montant de 33 469,01 € TTC.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

M. Fabien ROUGIER demande si le parc automobile de CSM est 100% électrique.

Le Président explique que lorsqu'il y a un projet de renouvellement de véhicule, la collectivité s'interroge systématiquement si un véhicule électrique est adapté (autonomie, charge,...). Si c'est le cas, la motorisation électrique est privilégiée.

D202506024	Cession de l'ancien EHPAD Combronde (parcelles AD 668, 684, 681 et 682 sises sur la commune de COMBRONDE)
-------------------	--

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » est propriétaire d'un bâtiment collectif situé au 10 rue de l'église et rue de l'Escuron à Combronde qui était par le passé une maison hospitalière de santé avant de devenir l'ancien EHPAD de la collectivité avant la construction de l'EHPAD actuel.

Le bâtiment d'une surface d'environ 720 m² est totalement inutilisable en l'état aujourd'hui, nécessitant de gros travaux de rénovation. Les opérateurs sociaux publics n'ont pas souhaité s'engager sur une opération de réhabilitation sur ce bâtiment.

Deux agences immobilières de Combronde ont été sollicitées afin de mettre ce bâtiment en vente.

Un bornage de la parcelle et une division parcellaire ont été réalisés. L'ensemble immobilier concernée par la cession est composé des parcelles AD681, AD682, AD684, AD 688 sises sur la commune de COMBRONDE. La surface totale des parcelles s'élève à 1 757 m².

Le Diagnostic Technique amiante a révélé la présence d'amiante dans plusieurs lieux (conduits, cabanon, cuve,...).

L'avis des domaines sur la valeur vénale est de 215 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 15% portant l'estimation des domaines à 180 000 € (valeur basse sans justification).

Toutefois, selon la décision du conseil d'état du 14/10/2015 – requête 375.577, les collectivités peuvent vendre sous l'estimation des domaines, si le prix de vente n'excède pas 30% au maximum l'avis des domaines.

Le bâtiment souffre de plusieurs contraintes urbanistiques, notamment le fait qu'il se situe dans le périmètre de protection de plusieurs Monuments Historique et au fait que le bâtiment est partiellement mitoyen à un immeuble lui aussi inscrit aux monuments historiques. D'importants travaux de structures sont à prévoir (fissures) et le réseau d'assainissement en domaine privé est à reprendre.

Après plusieurs visites, la communauté de communes a reçu une offre d'achat d'un montant de 150 000 € de Monsieur Aurélien ACHARD qui souhaite réhabiliter le bâtiment pour créer des logements

Ce projet va ainsi participer aux objectifs de la politique d'intérêt général de réhabilitation de logement en centre bourg, portée par la nouvelle politique de l'habitat décidée en conseil communautaire en juillet 2024.

Les frais d'agence, à la charge du vendeur s'élèvent à 6 000 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la proposition d'achat de Monsieur ACHARD,
- APPROUVE la cession des parcelles AD 688, 684, 681 et 682 au prix de 150 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'offre d'achat de bien,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la vente du bâtiment.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202506025	Contrat Territorial Sioule-Andelot : journées techniques thématiques – convention avec le SMAD
-------------------	---

Dans le cadre du CT Sioule-Andelot, des journées techniques thématiques vont être organisées afin de présenter les actions du contrat.

Plusieurs thématiques sont prévues en 2025 :

- La gestion de la ripisylve (1 animation/EPCI)
- L'aménagement de la parcelle au champ pour l'abreuvement (1 animation/EPCI)
- L'exploitation forestière en milieux sensibles : zones humides et cours d'eau (2 ou 3 animations sur le CT)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Libellé	Montant estimatif		Financements				Auto-Financement
	Total € HT	Total € TTC	AELB		CD63		
Organisation de journées techniques	42 633,33 €	51 160,00 €	50%	25 580,00 €	20%	9 552,00 €	15 348,00 €

Le reste à charge pour CSM serait de 5 904 €TTC.

Lors de la dernière réunion d'entente « Sioule-Andelot », il a été convenu que SMADC porterait cette action afin de faciliter les démarches administratives : DIG Warsmann pour les travaux, dossier loi sur l'eau, dépôt des dossiers de subvention et portage du marché public.

Un modèle de convention pour répartir les coûts des animations (chaque collectivité prend en charge le coût des travaux/animation sur son territoire) est proposé faisant apparaître les coûts estimatifs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de reversement,
- VALIDE l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général Warsmann, le dossier loi sur l'eau et le marché public pour l'ensemble des collectivités membres de l'Entente Sioule-Andelot, concernant l'organisation et la réalisation des travaux nécessaires pour les journées techniques thématiques,
- AUTORISE Monsieur le Président du SMAD des Combrailles à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général Warsmann et le dossier loi sur l'eau auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires,

- AUTORISE Monsieur le Président du SMAD des Combrailles à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'élaboration d'un marché public portant sur les travaux nécessaires à la bonne mise en œuvre des journées techniques,
- AUTORISE Monsieur le Président du SMAD des Combrailles à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202506026	CT Sioule-Andelot - Travaux de continuité écologique sur le ruisseau du Rochocol
-------------------	---

Par délibération en date du 30/06/2022, le conseil communautaire a approuvé le programme d'actions du Contrat territorial Sioule-Andelot pour la période 2023-2028.

Celui-ci prévoit des travaux sur le ruisseau du Rochocol à Saint-Rémy-de-Blot, permettant de répondre aux objectifs des fiches :

- Fiche action A1a : Maîtrise du piétinement des berges
- Fiche action A1b : Restauration de la structure des berges
- Fiche action A1d : Restauration de la ripisylve
- Fiche action A2a : Améliorer la continuité écologique

Ces travaux visent la restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage départemental et une mise en défens du cours d'eau en aval. Ils permettront de retrouver des berges et une ripisylve fonctionnelle, mais également de reconnecter l'amont du bassin versant avec la Sioule.

Les travaux de restauration de la continuité écologique visent à rendre franchissable l'ouvrage routier et comprendront :

- La mise hors d'eau du chantier.
- La réalisation d'une pêche électrique de sauvetage.
- Le terrassement d'un nouveau lit.
- Le comblement de l'ancien lit et le renforcement des berges.
- La mise en place de seuils et blocs de diversification dans le nouveau lit.
- La mise en place de seuils et blocs de diversification sous l'ouvrage départemental.
- Une recharge granulométrique complète.
- La préparation du sol et ensemencement des surfaces.
- La remise en état du site.

Les travaux de mise en défens des parcelles situées en aval comprendront :

- La pose de clôtures fil lisse 1 rang avec isolateurs installés sur le dessus du piquet à une hauteur de 1m/1.10m : longueur 600 ml
- La réalisation de 3 passages à gué :
- Le débroussaillage et broyage de 260 m² de ronces
- L'élagage des branches basses sur 60m en bordure de parcelle

Proposition de la société Monteil TP

La société Monteil TP a remis une proposition s'élevant à 59 988 €HT soit 71 985,60 €TTC.

Il est précisé que des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui ont accusé réception, ce qui permet d'engager les travaux. L'Agence de l'Eau a d'ores et déjà versé un acompte de 16 011,25 €.

La décision du Conseil Départemental sera prise lors de la commission permanente du mois de juin 2025.

DEPENSES			RECETTES	
	€HT	€TTC		€TTC
Monteil TP	59 988,00 €	71985,60 €	Agence de l'Eau	28 869,50 €
			Département	12 809,00 €
			Autofinancement	30 307,10 €
TOTAL	59 988,00 €	71 985,60 €	TOTAL	71 985,60 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition établie par la société MONTEIL TP en date du 03/04/2025 pour un montant de 59 988 €HT,
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

D202506027 Bail emphytéotique entre la Communauté de Communes et SOREGIES, dans le cadre du projet photovoltaïque de la ZA de Queuille (Soleil de la Viouze)
--

Il est rappelé au conseil communautaire que le projet photovoltaïque sur la ZA de Queuille a été réalisé au travers de la création d'une société de projet pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques avec SOREGIES.

Ce projet s'inscrit en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, qui rend possible l'implication des collectivités locales dans les projets d'énergies renouvelables.

Lors de la délibération du conseil communautaire du 7 Novembre 2024, il avait été défini que la mise à disposition foncière ferait l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans.

Suite aux échanges avec les différentes parties et dans le cadre de la rédaction du bail avec l'office notarial de Combronde, des clauses complémentaires sont proposées :

- Pacte de préférence au profit de l'emphytéote : Cette clause prévoit que L'EMPHYTEOTE fait réserve expresse à son profit d'un droit de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux du BIEN objet du bail par le BAILLEUR ou ses ayants droit.
- Servitude de passage sur la parcelle C-468 : La parcelle C-468 permet le passage vers les 2 parcelles, et la circulation entre les 2 parcelles objet du bail.
- Possibilité de renouvellement du bail pour 10 ans, deux fois : Le bail ne pouvant pas se prolonger par tacite reconduction, il est proposé au conseil qu'il soit néanmoins renouvelable pour deux périodes de dix (10) ans à la demande de l'EMPHYTEOTE et sur accord du BAILLEUR.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation d'un bail emphytéotique administratif de 40 ans pour le projet de la ZA de Queuille en incluant les clauses mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer ce bail emphytéotique avec la société SOREGIES ou toute autre entité venant à substituer à elle dans le cadre du projet exposé ci-avant.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

➤ Demande concernant la Mutuelle portée par la Région

Monsieur Guillaume CRISPYN interroge l'assemblée pour savoir si des communes membres de l'EPCI ont décidé d'organiser une réunion concernant la Mutuelle portée par la Région.

Aucune commune ne déclare s'être engagée dans cette initiative.

➤ Demande de renseignements sur le dispositif « Argent de poches »

Monsieur Guillaume CRISPYN explique qu'il a récemment découvert le projet intitulé "*argent de poche*" financé par la CAF. Il s'agit d'un programme qui permet aux jeunes de 14 à 18 ans de réaliser de petits chantiers de proximité en échange d'une indemnisation. La communauté de communes a interrogé la CAF pour connaître la faisabilité et les modalités financières. Monsieur CRISPYN demande si d'autres communes ont testé ce dispositif.

Aucune commune ne déclare s'être déjà engagée dans ce dispositif.

Information post conseil : la CAF a informé les services intercommunaux que le dispositif "argent de poche" n'était pas mis en œuvre par la CAF63.

➤ Parc d'activités des Volcans à MANZAT

Monsieur Olivier COUCHARD s'interroge sur la commercialisation des terrains sur le Parc d'Activités des Volcans, et compte tenu que les terrains ne sont pas encore vendus, s'étonne plus particulièrement de la réponse négative faite à l'entreprise SIXIEME SENS.

Le Président rappelle que plusieurs compromis de vente sont en cours sur cette zone, et que tant que les compromis sont dans leur durée de validité, il n'est pas possible de contractualiser avec une autre entreprise.

Monsieur Michaël BARE rappelle que l'entreprise Sixième Sens a tardé à faire une proposition, que d'autres entreprises se sont positionnées entre-temps. Il rappelle également que les différents projets ont été présentés et débattus à l'occasion d'un conseil municipal de Manzat qui a donné son avis au préalable. Il précise qu'aucune entreprise n'est "éliminée". La communauté de communes a laissé la possibilité à l'entreprise Sixième sens de redimensionner leur projet et revoir leur proposition.

Le Président conclue en rappelant que le développement et la commercialisation de cette zone constitue une priorité des élus et du service développement économique.

➤ Entretien des chemins des parcelles boisées sur la commune de BLOT L'ÉGLISE

Monsieur Bernard BOULEAU une nouvelle fois signale que les chemins au sein de la forêt intercommunale ne sont pas entretenus.

Le Président rappelle que les devis ont été signés et interrogera les services sur le délai de réalisation des travaux.

➤ Conférence des maires

Le Président communique deux dates probables de conférence des maires pour discuter de la répartition du FPIC : le 30 juin ou le 08 septembre (une seule date sera retenue en fonction de la date de notification du FPIC par les services de l'Eta) afin d'anticiper les futures échéances, et laisser plus de temps avant un vote du conseil communautaire.

Information Post-conseil: compte-tenu de la non parution des données du FPIC, la date de la conférence retenue sera le 08 septembre

La séance est levée à 21H00.

Liste des délibérations du Jeudi 5 Juin 2025

SERVICES FONCTIONNELS – RESSOURCES HUMAINES	19
D202506001 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2025	19
AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	24
D202506002 MODIFICATION DES PRIX DE VENTE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE A COMBRONDE	24
D202506003 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE – ZA LA VARENNE	26
D202506004 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE A L'ENTREPRISE TIBEM.....	27
D202506005 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VARENNE A L'ENTREPRISE GATT ESPACES VERTS...	28
SERVICE FONCTIONNEL - FINANCES.....	29
D202506006 BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025	29
D202506007 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025	30
D202506008 BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025	30
D202506009 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025.....	31
D202506010 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2-2025.....	32
D202506011 BUDGET ANNEXE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES - REOM – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025	33
D202506012 ADHESIONS ET COTISATIONS 2025	34
D202506013 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE A COMPTER DE JUIN 2025	34
D202506014 MODIFICATION TARIFICATION ALSH A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025	36
D202506015 RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC « L'ECOLE DES SCIENCES » SITUEE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-BAINS	38
D202506016 AJUSTEMENT DE STATUTS SUITE AU CONTENU DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE » DEFINI A L'ARTICLE 17 DE LA LOI DU 18 DECEMBRE 2023 SUR LE PLEIN EMPLOI.....	39
D202506017 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025	41
D202506018 CONTENANTS REUTILISABLES : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CITEO / ADELPHIE « REEMPLOI POUR LES COLLECTIVITES" – DEMANDE DE SUBVENTION	41
D202506019 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025	43
D202506020 REHABILITATION DU GYMNASIUM INTERCOMMUNAL SITUE A MANZAT – AVENANT N°2 AUX HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	44
D202506021 AMENDE DE POLICE 2025 : AMENAGEMENT DE SECURITE A DAVAYAT- RD404.....	44
D202506022 AMENDE DE POLICE 2025 AMENAGEMENT DE SECURITE A MANZAT- RD227	45
D202506023 ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE	46
D202506024 CESSION DE L'ANCIEN EHPAD COMBRONDE (PARCELLES AD 668, 684, 681 ET 682 SISES SUR LA COMMUNE DE COMBRONDE).....	47
D202506025 CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT : JOURNEES TECHNIQUES THEMATIQUES – CONVENTION AVEC LE SMAD	48
D202506026 CT SIOULE-ANDELOT - TRAVAUX DE CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE RUISSEAU DU ROCHOCOL.....	49
D202506027 BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SOREGIES, DANS LE CADRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DE QUEUILLE (SOLEIL DE LA VIOUZE)	50

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 5 juin 2025

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. CANUTO Stéphane

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-COMps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BERTIN Christine Combronde	BLANC Sébastien Loubeyrat	BONNET Grégory Montcel	BARDEL Denis Blot-l'Eglise
BROMONT André Lisseuil	MORALES Anthony Queuille	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	
CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat	CRISPYN Guillaume Champs	
DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons	DOSTREVIE Corinne Manzat	
FABRE Jean Louis Davayat		GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps

GAY Laetitia Beauregard-Vendon		GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	
FAYE Philippe Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons	LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps		PERRET Delphine Combronde
PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	BOULAIS Loïc Saint-Quintin-Sur-Sioule
RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule
ROUGIER Fabien Vitrac	VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix		

**Ledit procès-verbal en date du 5 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil
communautaire en date du à**